



LES CHIFFRES CLES POUR L'ANNEE 2023



98 040 habitants desservis

35 654 abonnés

+1,12 % par rapport à 2022

4 usines de production d'eau potable



795 km de réseaux

11,3 km renouvelés (1,42 %)

3,5 M€ de travaux

6,8 M m³
d'eau prélevés

-2,4 % par rapport à 2022

6,4 M m³
d'eau produite

-0,8 %

5,1 M m³
d'eau vendue

-2,7 %

1 M m³
d'eau perdue

+9,9 %



5,3 M m³
d'eau consommée

-4,0 %

144 l/j/habitant
consommation moyenne

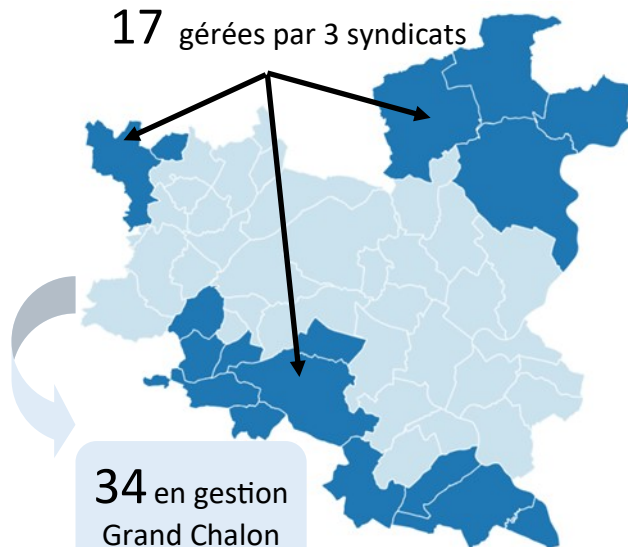


86,85 % de rendement

-0,07 %

51 communes

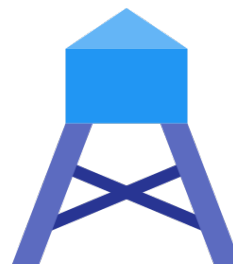
17 gérées par 3 syndicats



34 en gestion
Grand Chalon

10 en régie

24 en délégation de service public



24 réservoirs d'eau

28 780 m³
d'eau stockés

2,258 € TTC

Prix moyen au m³ sur la base d'une facture annuelle de 120 m³
(redevances Agence de l'eau comprises)

2,09 €
mini



3,06 €
maxi

2,34 €
médian

100 % conformité
qualité bactériologique
(sur 206 prélèvements)

97 % conformité
qualité physico-chimique
(sur 206 prélèvements)

5,15 M€ recettes régie

5,74 M€ recettes délégataires

Le « petit » cycle de l'eau

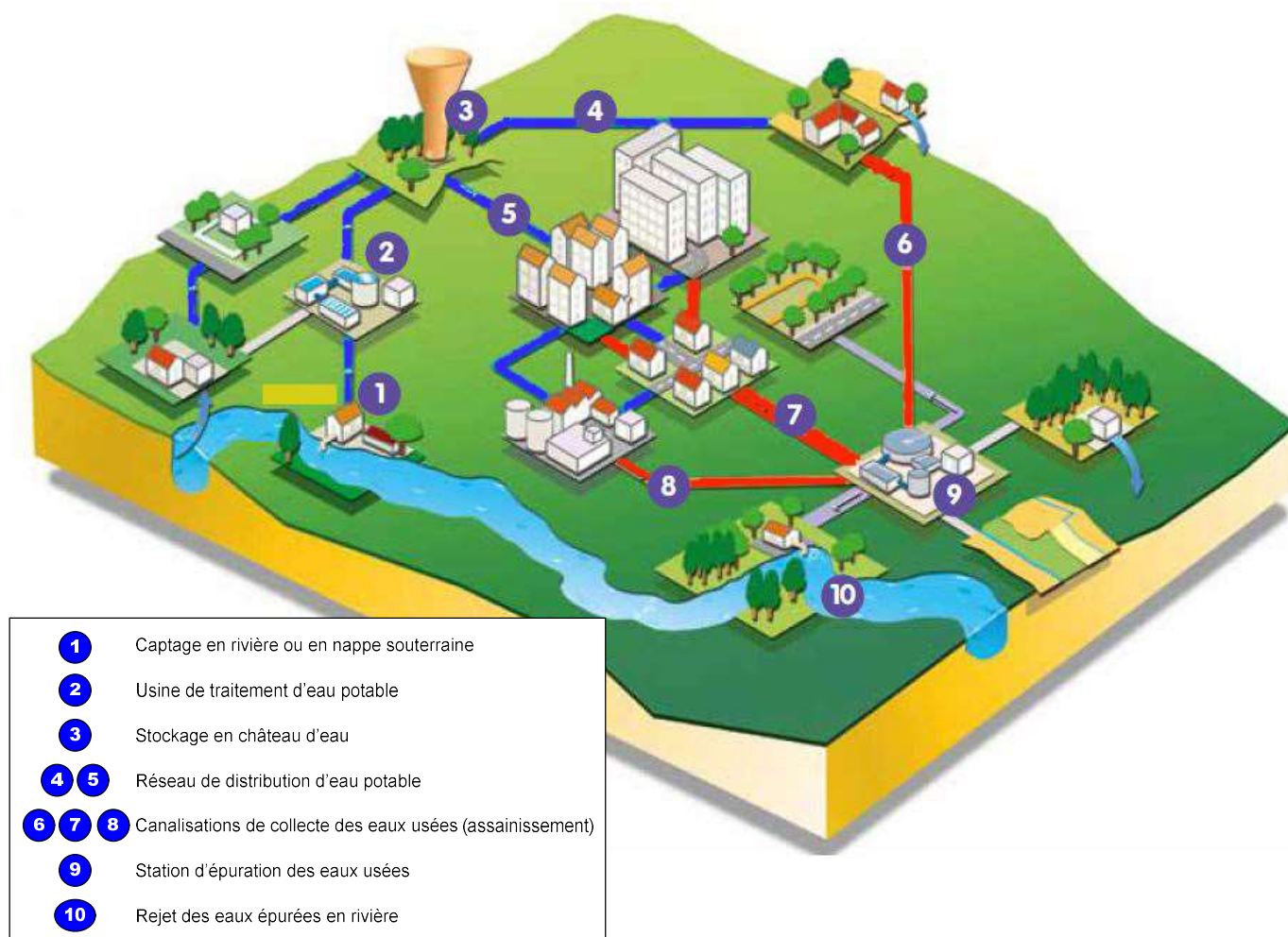


Figure 1 : le « petit » cycle de l'eau (source : fiche 3 – le cycle de l'eau – les Agences de l'eau, ONEMA – MEDDE)

Le cycle de l'eau est l'ensemble des échanges et des transformations de l'eau dans les différents compartiments de l'environnement. On distingue généralement le grand cycle de l'eau (ou cycle naturel) qui décrit les échanges dans l'ensemble de l'écosystème, du **petit cycle de l'eau (ou cycle anthropique), qui décrit la circulation de l'eau dans un réseau artificiel créé par l'homme, c'est-à-dire eau potable et assainissement.**

1 Les points de captage

Un captage d'eau potable est un dispositif de prélèvement d'eau « brute » dans la nature, rivière ou nappe souterraine. Afin de protéger les ressources utilisées pour la production d'eau potable, des outils réglementaires sont mis en place, appelés « périmètres de protection », définis par arrêté préfectoral et dans lesquels les activités susceptibles de polluer les eaux sont limitées ou interdites.

2 Les usines de traitement

L'eau « brute » prélevée dans la nature est acheminée par une canalisation jusqu'à une usine de traitement. Selon la qualité de l'eau « brute », le traitement de l'eau est plus ou moins important et complexe, mais il comprend au moins une désinfection, pour supprimer toute présence de bactéries et autres microorganismes. D'autres traitements sont parfois nécessaires pour s'assurer que l'eau est de bonne qualité.

3 Les réservoirs

L'eau traitée est acheminée par des canalisations et des puissantes pompes jusqu'au sommet des réservoirs (châteaux d'eau). Ces ouvrages stockent l'eau et se vident à la demande, en fonction des besoins de consommations, gravitairement dans les conduites de distribution.

4 5 Le réseau de distribution

Le réseau de distribution est constitué de canalisations qui partent du réservoir vers les zones d'habitations et d'activités. Dans la rue, devant chaque habitation ou immeuble, une conduite de petit diamètre est branchée sur la canalisation principale, c'est le branchement qui permet de desservir chaque abonné. Un compteur installé sur le branchement mesure les volumes d'eau potable consommés par chacun pour établir la facturation.

Pour les points 6 à 10, voir le RPQS « assainissement ».

Sommaire

1	Avant-propos	6
2	Contacts	6
3	Les faits marquants en 2023	7
4	Introduction	8
4.1	Le territoire de la gestion de l'eau potable	8
4.2	L'harmonisation des pratiques	8
5	Caractérisation technique du service	9
5.1	Répartition de la compétence « eau potable » dans le territoire desservi	9
5.2	Mode de gestion du service	10
5.3	Estimation de la population desservie (D101.1)	11
5.4	Nombre d'abonnés	12
5.5	Eaux brutes	13
5.6	Eaux traitées	13
5.7	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	16
5.8	Les réservoirs	17
6	Tarification de l'eau et recettes du service	18
6.1	Modalités de tarification	18
6.2	Facture d'eau type (D102.0)	18
6.3	Recettes de la régie du Grand Chalon (section fonctionnement)	19
6.4	Recettes des délégataires	19
7	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	20
7.1	Abandon de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)	20
7.2	Opérations de coopération décentralisée	20
8	Financement des investissements	22
8.1	Montants financiers	22
8.2	État de la dette du service et durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	22
8.3	Amortissements et reprises de subventions	22
8.4	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	23
8.5	Présentation des programmes pluriannuels de travaux	23
9	Indicateurs de performance	24
9.1	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)	24
9.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	24
9.3	Indicateurs de performance du réseau	26
9.4	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	31
9.5	Autres indicateurs vis-à-vis des abonnés	31
10	Bilan des indicateurs de performances	33
11	ANNEXE 1 Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	34

1 Avant-propos

Au titre de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président de l'établissement de coopération intercommunale que constitue la Communauté d'Agglomération du Grand Chalon, doit présenter, quels que soient les modes de gestion du service, devant son assemblée délibérante, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce document est constitué conformément aux dispositions décrites des articles D2224-1 et suivants du CGCT. L'article L2224-5 définit les modalités et délais de réalisation du RPQS. Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 précise le contenu de ces rapports et instaure des indicateurs de performance. Le Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 indique les modalités de transmission du RPQS et la qualité du service publique de l'eau potable et de l'assainissement.

Destiné à l'information des usagers et à la transparence dans la gestion des services publics de l'eau et de l'assainissement, le présent document regroupe l'ensemble des indicateurs techniques et financiers du service de l'eau potable, ainsi que les données relatives à la qualité de l'eau distribuée.

Ce rapport sera présenté à la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le document et l'avis de l'assemblée délibérante du Grand Chalon sont mis à la disposition du public pour consultation. Ils sont aussi transmis au Préfet du département.

2 Contacts

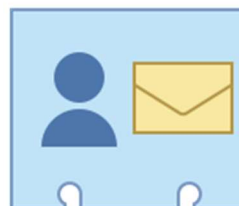
Communauté d'Agglomération du Grand Chalon

Direction de l'Eau et de l'Assainissement

23 avenue Georges Pompidou

CS 90246

71106 Chalon-sur-Saône Cedex



Tél. : 03 85 43 78 05

Courriel : eauetassainissement@legrandchalon.fr

www.legrandchalon.fr

Le Président : Monsieur Sébastien MARTIN



Le Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement et du grand cycle de l'eau : Monsieur Vincent BERGERET



La Directrice de l'eau et de l'assainissement : Madame Hélène GERBER

3 Les faits marquants en 2023

L'année 2023 a vu la concrétisation de projets d'envergure pour le territoire. Ces travaux concourent ainsi à la sécurisation de l'alimentation en eau potable de la population et à maintenir un bon niveau de rendement. Le Grand Chalon a aussi permis, par son engagement contractuel avec l'Agence de l'eau, a engagé un projet de coopération internationale d'adduction d'eau potable à Madagascar, pour une population qui en est dépourvue.

Le pont Saint Laurent

Les travaux du Pont ont permis de changer et remettre en service la conduite d'eau potable qui alimente à la fois l'île Saint-Laurent et la zone commerciale sud de l'agglomération, puis de changer la conduite d'assainissement qui évacue les eaux usées des habitants de l'île Saint-Laurent.

Suez a démarré des travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable située dans le pont Saint Laurent. Les travaux ont débuté en septembre 2023.

L'ancienne conduite d'eau potable, en fonte grise, est remplacée par une nouvelle canalisation DN 200 mm en fonte ductile (sur la partie enterrée) et acier inoxydable (dans le tablier du pont) sur un linéaire de 205 ml. Une ancienne canalisation a été enlevée lors de ces travaux.

Afin de pallier les mouvements du pont sans nuire à la continuité de service public, des raccords antisismiques ont été posés sur les conduites.



Renouvellement de la canalisation en sortie d'usine de Chalon :

Les deux canalisations (de diamètre 400 et 600) qui relient la station de traitement d'eau potable de Chalon sur Saône au château d'eau du Bois de Menuse avaient besoin d'être renouvelées. Celle de 400mm avait déjà été renouvelée précédemment. En 2023, ce sont les travaux de renouvellement de la canalisation principale (diamètre 600) qui ont été terminés.

Interconnexion entre les usines de Chalon et Crissey

Le schéma directeur d'eau potable prévoit l'abandon de la station de traitement de Crissey. La première étape pour atteindre cet objectif était la création d'une interconnexion entre les deux usines d'eau potable (Chalon et Crissey).

En 2023, ces travaux ont eu lieu et comprennent la pose de 2,8 km de canalisation en diamètre 250, avec un passage en forage dirigé sous le canal (voir photo).

La mise en service est prévue en 2024.



Projet de coopération internationale :

Le Grand Chalon a engagé les démarches pour la mise en place d'un projet de coopération décentralisée à Madagascar, avec la commune de Basibasy. Cette action s'est concrétisée en 2023 avec l'appui technique de l'ONG HAMAP-Humanitaire et l'appui financier de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.

Le projet vise à mettre en place un système d'alimentation d'eau potable dans la commune rurale de Basibasy. L'objectif est de couvrir les besoins en eau de la population (environ 6 000 personnes). Des bornes fontaines seront installées dans toute la commune ainsi que des branchements dans les écoles, la mairie et centres de santé.



4 Introduction

Depuis le 1^{er} janvier 2012, le Grand Chalons exerce les compétences eau et assainissement. L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2011 acte les statuts du Grand Chalons. L'objet de cette prise de compétence est la mise en œuvre d'une politique globale cohérente de l'eau et de l'assainissement à l'échelle du territoire pertinent que le Grand Chalons représente.

Les compétences transférées au Grand Chalons lui permettent d'aborder le grand cycle de l'eau dans sa globalité (eau/assainissement, eaux pluviales mais aussi urbanisme, préservation et valorisation des milieux naturels). Une approche intégrée tient compte des différents usages de l'eau et des équilibres physiques, chimiques et biologiques des écosystèmes aquatiques.

4.1 Le territoire de la gestion de l'eau potable

Le Grand Chalons exerce pleinement la compétence eau potable sur 34 communes de son territoire. En effet, trois syndicats « chevauchent » le périmètre du Grand Chalons et exercent toujours leur compétence. Il s'agit du Syndicat Mixte des Eaux Sud-Ouest de Chalons (SMECSO), du SIE Basse Dheune et du Syndicat Mixte de l'Eau Morvan Autunois Couchois (SMEMAC). Le principe de représentation – substitution s'applique, c'est-à-dire que le Grand Chalons est représenté lors des comités syndicaux.

Le présent RPQS ne traite pas des communes membres des syndicats chevauchants, qui sont les suivantes :

- SMECSO : Barizey, Saint Mard de Vaux, Saint Denis de Vaux, Jambles, Dracy le Fort, Givry, Saint Désert, La Charmée, Saint Loup de Varennes, Varennes le Grand et Marnay ;
- SIE Basse Dheune : Allerey sur Saône, Demigny, Gergy et Saint Loup Géanges ;
- SMEMAC : Saint Sernin du Plain et Sampigny lès Maranges.

4.2 L'harmonisation des pratiques



4.2.1 La convergence tarifaire

Afin de poursuivre les investissements lourds en cours et à réaliser dans le cadre des schémas directeurs d'eau potable et assainissement, le Grand Chalons continue la mise en œuvre de la convergence tarifaire. Le tarif cible pour l'année 2024 est de 4,30 € TTC par m³ pour les communes disposant de l'eau et de l'assainissement de la part du Grand Chalons et de 2,06 € TTC par m³ pour les communes ayant uniquement l'assainissement rattaché au Grand Chalons.



4.2.2 Les règlements de service

Le contenu des règlements, pour la régie et la délégation de service public, est similaire pour assurer une cohérence dans l'ensemble du territoire du Grand Chalons.

Ces règlements permettent de mettre en œuvre une gestion cohérente de l'eau potable, compatible avec les ambitions du Grand Chalons pour la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ceux-ci intègrent différentes thématiques (techniques et administratives), et permettent de définir le rôle de chacun dans le bon déroulement du service public de l'eau potable.



4.2.3 Le schéma directeur d'alimentation en eau potable

Afin de respecter les objectifs de fiabilité et d'efficacité des systèmes d'eau potable et d'assainissement, vis-à-vis des attentes que sont le service à l'utilisateur et la protection du milieu naturel et de la ressource, dans un cadre strict d'exigences réglementaires et d'optimisation économique, le Grand Chalons a souhaité, depuis la prise de la compétence :

- Connaître parfaitement son patrimoine, tant au niveau structurel que fonctionnel, dans une optique de prévention ou de réparation ;
- Prévoir les actions d'entretien et de renouvellement des réseaux et des ouvrages ;
- Envisager les extensions, les restructurations et les mutations, destinées à répondre aux besoins actuels et futurs.

Cette démarche passe par la réalisation et la mise à jour d'un schéma directeur eau potable sur le territoire où le Grand Chalons gère pleinement la compétence, donc hors syndicats chevauchants. Néanmoins, les études sur les interconnexions à grande échelle intègrent les systèmes d'alimentation de tous les maîtres d'ouvrage « voisins ».

L'élaboration du schéma directeur a eu lieu entre 2013 et 2016. Son application est en cours. Suite à l'extension du Grand Chalons en 2017, une mise à jour du schéma sera engagée pour intégrer le patrimoine de l'ex-syndicat des eaux de la Vallée de la Dheune. Le travail de terrain et de préparation du cahier de charges pour réaliser cette révision a été fait courant l'année 2023.

5 Caractérisation technique du service

5.1 Répartition de la compétence « eau potable » dans le territoire desservi

Du fait de l'existence des trois syndicats chevauchants, le présent RPQS ne traite que des communes où le Grand Chalon gère pleinement la compétence eau potable (production, protection de la ressource, traitement, transfert, stockage et distribution) :

Commune	Entités compétentes	Dénomination des secteurs	Commune	Entités compétentes	Dénomination des secteurs
Allerey-sur-Saône	SIE Basse Dheune		Lux	Grand Chalon	Régie alimentation St Rémy
Aluze	Grand Chalon	Vallée de la Dheune	Marnay	SIE Sud Ouest	
Barizey	SIE Sud Ouest		Mellecey	Grand Chalon	Nord Agglo
Bouzeron	Grand Chalon	Vallée de la Dheune	Mercurey	Grand Chalon	Nord Agglo
Chalon Sur Saône	Grand Chalon	Chalon	Oslon	Grand Chalon	Régie alimentation Chalon
Chamilly	Grand Chalon	Vallée de la Dheune	Remigny	Grand Chalon	Vallée de la Dheune
Champforgeuil	Grand Chalon	Nord Agglo	Rully	Grand Chalon	Nord Agglo
Charrecey	Grand Chalon	Vallée de la Dheune	Saint Bérain sur Dheune	Grand Chalon	Vallée de la Dheune
Chassey le Camp	Grand Chalon	Vallée de la Dheune	Saint Denis de Vaux	SIE Sud Ouest	
Châtenoy en Bresse	Grand Chalon	Régie alimentation Chalon	Saint Désert	SIE Sud Ouest	
Châtenoy le Royal	Grand Chalon	Régie alimentation St Rémy	Saint Gilles	Grand Chalon	Vallée de la Dheune
Cheilly lès Maranges	Grand Chalon	Vallée de la Dheune	Saint Jean de Vaux	Grand Chalon	Régie alimentation Crissey
Crissey	Grand Chalon	Nord Agglo	Saint Léger sur Dheune	Grand Chalon	Vallée de la Dheune
Demigny	SIE Basse Dheune		Saint Loup de Varennes	SIE Sud Ouest	
Dennevay	Grand Chalon	Vallée de la Dheune	Saint Loup Géanges	SIE Basse Dheune	
Dracy-le-Fort	SIE Sud Ouest		Saint Marcel	Grand Chalon	Régie alimentation Chalon
Epervans	Grand Chalon	Epervans	Saint Mard de Vaux	SIE Sud Ouest	
Farges lès Chalon	Grand Chalon	Nord Agglo	Saint Martin sous Montaigu	Grand Chalon	Nord Agglo
Fontaines	Grand Chalon	Nord Agglo	Saint Rémy	Grand Chalon	Régie alimentation St Rémy
Fragnes - La Loyère	Grand Chalon	Nord Agglo	Saint Sernin du Plain	SME Morvan Autunois C.	
Gergy	SIE Basse Dheune		Sampigny lès Maranges	SME Morvan Autunois C.	
Givry	SIE Sud Ouest		Sassenay	Grand Chalon	Nord Agglo
Jambles	SIE Sud Ouest		Sevrey	Grand Chalon	Régie alimentation St Rémy
La Charmée	SIE Sud Ouest		Varennes le Grand	SIE Sud Ouest	
Lans	Grand Chalon	Régie alimentation Chalon	Virey le Grand	Grand Chalon	Nord Agglo
Lessard le National	Grand Chalon	Nord Agglo			

Tableau 1 : Gestion du service de l'eau potable sur le territoire communautaire

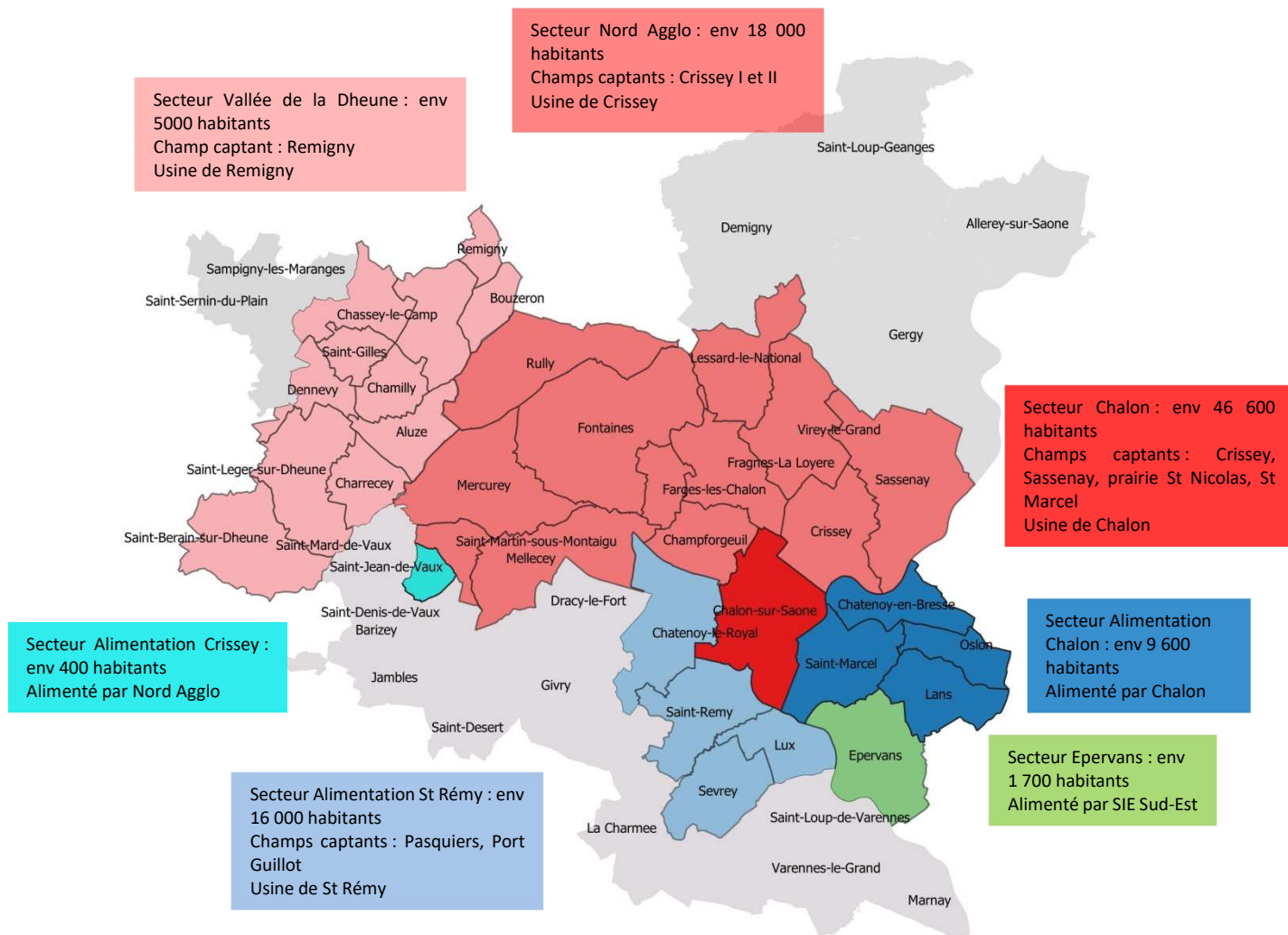


Figure 2 : Dénomination et caractéristiques générales des secteurs

5.2 Mode de gestion du service

Sur les 34 communes gérées par le Grand Chalons, certaines sont gérées en régie et d'autres sont en délégation de service publique avec SUEZ. Les modes de gestion actuels sont définis par secteur au Tableau 2, illustrés par la Figure 3 :

Communes	Dénomination des secteurs SISPEA	Mode de gestion depuis le 01/01/2023			
		Type d'exploitation	Délegataire ou prestataire	Durée du contrat	Date d'échéance
Aluze	Vallée de la Dheune	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Bouzeron	Vallée de la Dheune	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Chalons Sur Saône	Chalons	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Chamilly	Vallée de la Dheune	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Champforgeuil	Nord Agglo	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Charrecey	Vallée de la Dheune	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Chassey le Camp	Vallée de la Dheune	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Châtenoy en Bresse	Régie Alim Chalons	Régie		-	-
Châtenoy le Royal	Régie Alim St Rémy	Régie		-	-
Cheilly lès Maranges	Vallée de la Dheune	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Crissey	Nord Agglo	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Dennevy	Vallée de la Dheune	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Epervans	Epervans	Régie		-	-
Farges lès Chalons	Nord Agglo	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Fontaines	Nord Agglo	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Fragnes - La Loyère	Nord Agglo	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Lans	Régie alimentation Chalons	Régie		-	-

Communes	Dénomination des secteurs SISPEA	Mode de gestion depuis le 01/01/2023			
		Type d'exploitation	Déléataire ou prestataire	Durée du contrat	Date d'échéance
Lessard le National	Nord Agglo	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Lux	Régie alimentation St Rémy	Régie		-	-
Mellecey	Nord Agglo	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Mercurey	Nord Agglo	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Oslon	Régie alimentation Chalon	Régie		-	-
Remigny	Vallée de la Dheune	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Rully	Nord Agglo	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Saint Bérain sur Dheune	Vallée de la Dheune	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Saint Gilles	Vallée de la Dheune	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Saint Jean de Vaux	Régie alimentation Crissey	Régie		-	-
Saint Léger sur Dheune	Vallée de la Dheune	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Saint Marcel	Régie alimentation Chalon	Régie		-	-
Saint Martin sous Montaigu	Nord Agglo	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Saint Rémy	Régie alimentation St Rémy	Régie		-	-
Sassenay	Nord Agglo	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029
Sevrey	Régie alimentation St Rémy	Régie		-	-
Virey le Grand	Nord Agglo	DSP	SUEZ	10 ans	30/06/2029

DSP = Délégation de Service Public

Tableau 1 : Modes de gestion du service de l'eau potable sur les communes du périmètre

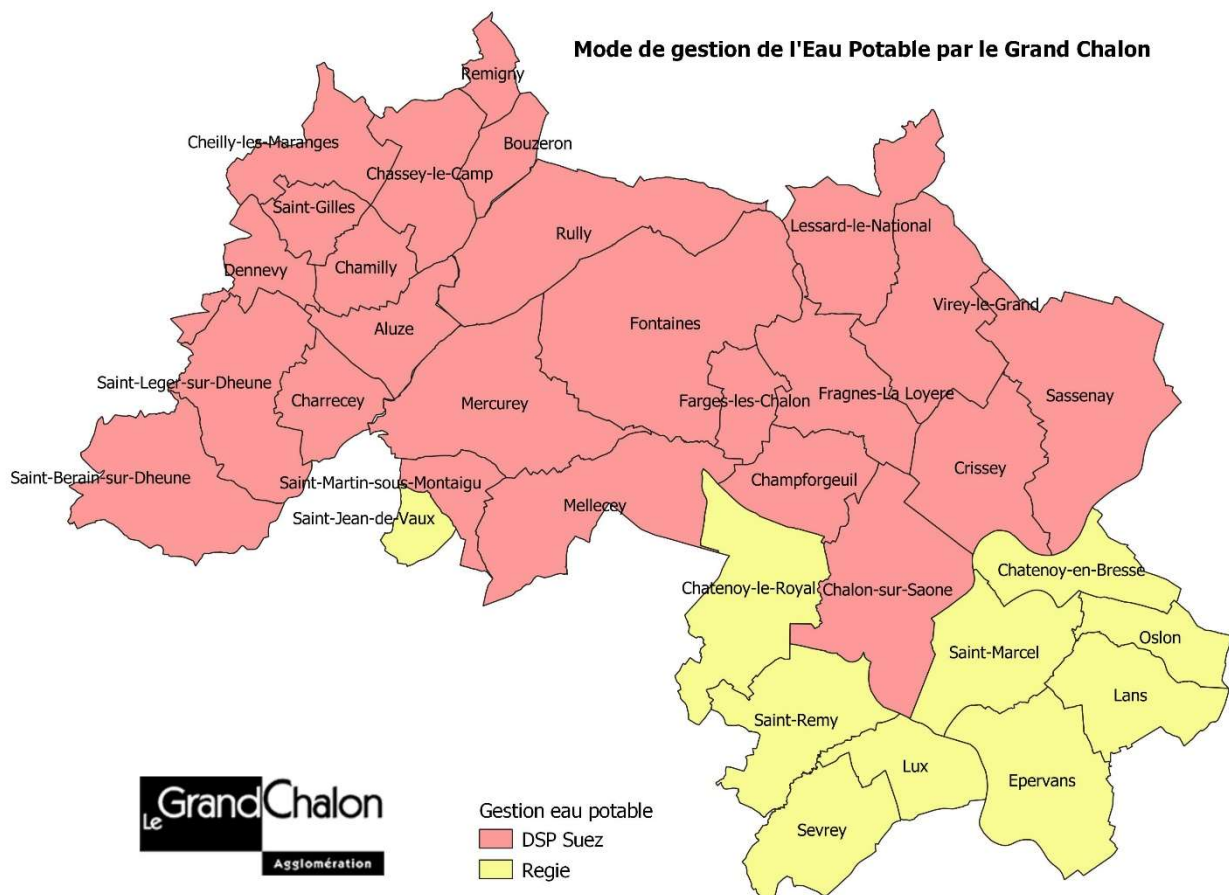


Figure 3 : Répartition géographique au 1^{er} janvier 2023 du mode de gestion du service de l'eau potable sur les communes du périmètre

5.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Ce chiffre est un indicateur descriptif (source INSEE) du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance, présentés ci-après. Il représente le nombre de personnes desservies par le service, c'est-à-dire domiciliées dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elles sont ou peuvent être raccordées.

Communes	Dénomination des secteurs SISPEA	Population desservie*	Communes	Dénomination des secteurs SISPEA	Population desservie*
Aluze	Vallée de la Dheune	259	Lux	Régie Alimentation St Rémy	2 040
Bouzeron	Vallée de la Dheune	134	Mellecey	Nord Agglo	1 361
Chalon sur Saône	Chalon	46 567	Mercurey	Nord Agglo	1 368
Chamilly	Vallée de la Dheune	150	Oslon	Régie Alimentation Chalon	1 264
Champforgeuil	Nord Agglo	2 647	Remigny	V. Dheune	437
Charrecey	Vallée de la Dheune	340	Rully	Nord Agglo	1 586
Chassey le Camp	Vallée de la Dheune	363	Saint Bérain sur Dheune	V. Dheune	570
Châtenoy en Bresse	Régie Alimentation Chalon	1 125	Saint Gilles	V. Dheune	288
Châtenoy le Royal	Régie Alimentation St Rémy	6 290	Saint Jean de Vaux	Régie Alimentation Crissey	411
Cheilly lès Maranges	Vallée de la Dheune	573	Saint Léger sur Dheune	V. Dheune	1 618
Crissey	Nord Agglo	2 520	Saint Marcel	Régie Alimentation Chalon	6 335
Dennevay	Vallée de la Dheune	309	Saint Martin sous Montaigu	Nord Agglo	358
Epervans	Epervans	1 683	Saint Rémy	Régie Alimentation St Rémy	6 763
Farges lès Chalon	Nord Agglo	818	Sassenay	Nord Agglo	1 631
Fontaines	Nord Agglo	2 215	Sevrey	Régie Alimentation St Rémy	1 284
Fragnes - La Loyère	Nord Agglo	1 519	Virey le Grand	Nord Agglo	1 442
Lans	Régie Alimentation Chalon	958	Total Grand Chalon		97 896
Lessard le National	Nord Agglo	670			

* A partir des données de la population légale de 2020 (données INSEE, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2023)

Tableau 2 : Population (estimée en nombre d'habitants) desservie sur les communes du périmètre

La population totale desservie sur le territoire du Grand Chalon (hors communes des syndicats « chevauchants ») correspond à la définition de la population municipale de l'INSEE, c'est-à-dire qui réside sur chaque commune et donc qui consomme « réellement » l'eau potable distribuée : 97 896 habitants.

5.4 Nombre d'abonnés

Communes	Dénomination des secteurs SISPEA	Nombre total d'abonnés	Communes	Dénomination des secteurs SISPEA	Nombre total d'abonnés
Aluze	V. Dheune	158	Lux	Régie Alimentation St Rémy	908
Bouzeron	V. Dheune	92	Mellecey	Nord Agglo	650
Chalon Sur Saône	Chalon	11 167	Mercurey	Nord Agglo	749
Chamilly	V. Dheune	80	Oslon	Régie Alimentation Chalon	541
Champforgeuil	Nord Agglo	1 140	Remigny	V. Dheune	236
Charrecey	V. Dheune	167	Rully	Nord Agglo	861
Chassey-le-Camp	V. Dheune	197	Saint Bérain sur Dheune	V. Dheune	312
Châtenoy-en-Bresse	Régie Alimentation Chalon	592	Saint Gilles	V. Dheune	172
Châtenoy-le-Royal	Régie Alimentation St Rémy	3 102	Saint Jean de Vaux	Régie Alimentation Crissey	210
Cheilly lès Maranges	V. Dheune	309	Saint Léger sur Dheune	V. Dheune	896
Crissey	Nord Agglo	1 220	Saint Marcel	Régie Alimentation Chalon	3 040
Dennevay	V. Dheune	170	Saint Martin sous Montaigu	Nord Agglo	200
Epervans	Epervans	788	Saint Rémy	Régie Alimentation St Rémy	3 125
Farges lès Chalon	Nord Agglo	361	Sassenay	Nord Agglo	750
Fontaines	Nord Agglo	955	Sevrey	Régie Alimentation St Rémy	526
Fragnes - La Loyère	Nord Agglo	634	Virey le Grand	Nord Agglo	653
Lans	Régie Alimentation Chalon	422	Total Grand Chalon		35 654
Lessard le National	Nord Agglo	271			

Tableau 3 : Nombre d'abonnés au Service de l'Eau Potable

Le nombre d'abonnés est en légère augmentation depuis plusieurs années (+1,12 % par rapport à 2022).

Sur le territoire du Grand Chalon (hors communes des syndicats « chevauchants »), le nombre moyen d'habitants est de 2,75 par abonnement « eau potable ». Ce ratio reste stable depuis plusieurs années.

5.5 Eaux brutes

Rappel : les eaux brutes sont des eaux superficielles ou souterraines, telles qu'elles se présentent dans le milieu naturel avant d'avoir été traitées en vue de leur usage comme eau potable.

Les eaux brutes du Grand Chalon sont prélevées uniquement dans le milieu souterrain.

5.5.1 Prélèvements sur les ressources en eau

Lieux de prélèvement	Nom de la ressource	Volumes prélevés dans le milieu souterrain en m ³ , par champ captant et par secteur						
		2021	2022	2023	Variation 2022-2023	2022	2023	Variation 2022-2023
Usine Chalon	Raney (1 puits)	801 917	935 296	980 091	4,8 %	4 559 494	4 641 296	1,8 %
	Puits Pré de L'île (1 puits)	740 480	1 243 958	1 346 131	8,2%			
	Crissey (9 puits)	916 919	1 298 527	1 389 078	7,0 %			
	Sassenay (9 puits)	852 523	860 026	802 614	-6,7 %			
	Saint Marcel (3 puits)	193 578	221 687	123 382	-44,3 %			
Usine Saint Rémy	Port Guillot (1 puits)	366 176	537 672	484 540	-9,9 %	1 259 583	1 212 923	-1,7 %
	Pasquiers (12 puits)	868 240	721 911	728 383	0,9 %			
Nord Agglo	Crissey I + II (13 puits)	1 271 813	591 555	359 079	-39,3 %	591 555	359 079	-71,8 %*
V. Dheune	Remigny (2 puits et 5 forages)	457 072	507 663	539 408	6,3 %	507 663	539 408	18,0 %
Total Grand Chalon		6 587 838	6 468 718	6 752 706	-2,4 %	6 468 718	6 752 706	-2,4 %

*En 2023, le secteur Nord Agglo a été alimenté en partie par l'eau de l'usine de Chalon.

Tableau 4 : Evolution des volumes prélevés dans le milieu naturel

Le service public d'eau potable a prélevé **6 752 706 m³** pour l'exercice 2023, **soit une diminution de 2,4 %, par rapport à 2022.**

Le prélèvement journalier moyen pour un habitant du Grand Chalon s'établit à 189 litres en 2023.

5.6 Eaux traitées

5.6.1 Production (V1)

Le Grand Chalon possède 4 stations de production d'eau potable listées dans le tableau suivant :

Secteurs	Traitement		
	Nom de l'usine de traitement	Type de traitement	Débits nominaux en m ³ /h
Chalon	Rue Derrien	Physico-chimique	1 200
Nord Agglo	Crissey	Physico-chimique	700
St Rémy	Pasquiers	Physico-chimique	300
Vallée de la Dheune	Remigny	Physico-chimique	120
Total			2 400

Tableau 5 : Usines de traitement de l'eau potable du Grand Chalon

i Le volume produit (V1) est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont donc pas comptés dans le volume produit. Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel. Lorsqu'il n'y a ni vente en gros, ni achat d'eau entre collectivités, le volume produit est égale au volume mis en distribution.

Le volume produit sur le territoire provient donc de ces quatre usines :

Volumes produits en m ³ (V1)			
Secteurs	2022	2023	Variation 2022- 2023
Chalon	4 266 305	4 439 671	4,1 %
Nord Agglo	444 239	258 807	-41,7 %*
St Rémy	1 247 128	1 199 023	-3,9 %
Vallée de la Dheune	462 637	471 650	1,9 %
Total Grand Chalon	6 420 309	6 368 151	0,8 %

*Cette diminution est due à l'alimentation de ce secteur, en partie, par Chalon

Tableau 6 : Evolution des volumes produits

5.6.2 Achats d'eaux traitées (Importations - V2)

i Le volume importé (V2) est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur au territoire communautaire.

Hors territoire communautaire, les achats d'eaux traitées concernent la commune d'Epervans, dont les eaux proviennent du SIE Sud-Est de Chalon, et un petit secteur de la Vallée de la Dheune, dont les eaux proviennent du Syndicat des Eaux Guye et Dheune. Le secteur Nord Agglo a été concerné par un achat d'eau très important en provenance de Chalon. En effet, depuis 2022 des problèmes de qualité sur les captages desservant le secteur Nord Agglo ont déclenché la mise en place de cet achat afin de distribuer une eau de meilleure qualité aux habitants. En 2022, ces problèmes de qualité étaient dus à la présence de métabolites de pesticides (ESA Métolachlore et Métolachlore NOA) qui avaient été classés non-pertinents en septembre 2022 par l'ANSES (Agence Nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'Environnement et du travail). En 2023, les problèmes de qualité sont dus à la présence du métabolite R471811 du Chlorothalonil. Ce métabolite a également été classé comme non pertinent par l'ANSES en 2024, ce qui a entraîné un changement dans les normes de potabilité : **la qualité de l'eau est conforme à la réglementation.**

Secteurs	Importations en m ³ (V2)		
	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Epervans	99 261	85 000	-14,4 %
Nord Agglo	782 586	902 633	15,3 %
Vallée de la Dheune	15 423	6 545	-57,7 %
Total Grand Chalon	897 270	994 178	10,8 %

Tableau 7 : Evolution des volumes importés (V2)

5.6.3 Vente d'eau traitée (Exportation - V3)

i Le volume exporté (V3) est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur au territoire communautaire.

La seule exportation historique, en dehors du territoire du Grand Chalon, concerne la vente d'eau en gros au Syndicat intercommunal des eaux Guye et Dheune. Depuis 2021, une convention d'exportation d'eau a été mise en place avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte Sud (CABCS) pour un volume maximum de 20 000 m³ par an. En 2022, la première vente d'eau sur ce territoire avait eu lieu et celle-ci a continué en 2023. Ces deux exportations sont réalisées depuis le territoire de la Vallée de la Dheune.

Secteurs	2022	2023	Variation 2022 – 2023
V. Dheune vers Syndicat Guye et Dheune	100 460 m ³	79 377 m ³	-21 %
V. Dheune vers Santenay	15 766 m ³	18 284 m ³	16 %

Tableau 8 : Evolution des volumes (m³/an) exportés (V3)

5.6.4 Echanges d'eau intra-communautaires

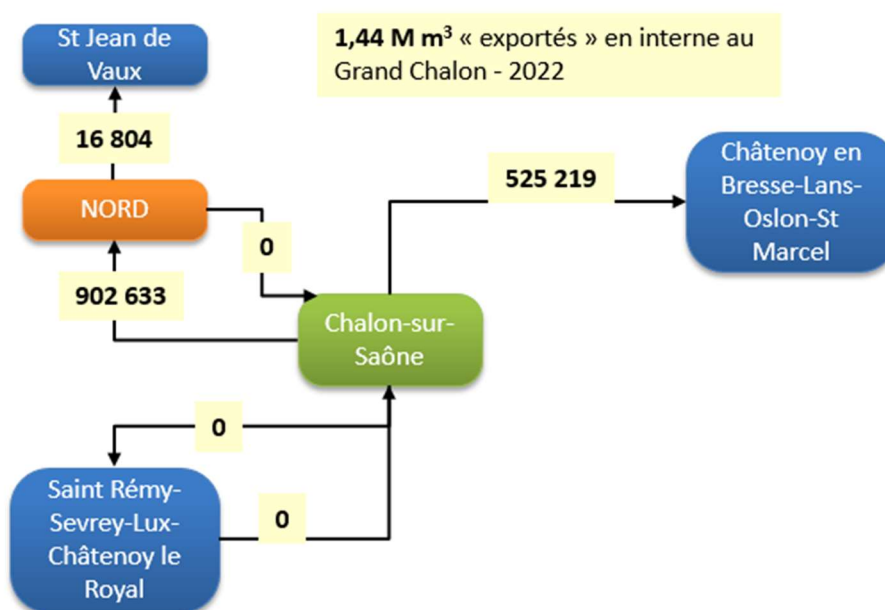


Figure 4 : Bilan des échanges à l'intérieur du Grand Chalon

5.6.5 Volumes mis en distribution (V4), volumes consommés autorisés (V6) et pertes en réseaux (V5)

i Le volume mis en distribution (V4) est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Selon les cas, ce volume est donc celui en sortie :

- D'usine de traitement (lorsqu'il en existe une) ;
- De station de pompage et/ou de mise en pression du réseau de distribution ;
- De réservoir, si l'alimentation du réseau de distribution est directement gravitaire.

Les volumes consommés autorisés (V6) correspondent à la somme des relevés des compteurs chez les abonnés et autres usagers équipés de compteurs, des volumes non comptés (poteaux incendie, lavage voirie, ...) et des volumes de service (nettoyage des réservoirs, purge, ...)

Les volumes de pertes en réseau (V5) sont les volumes introduits dans le réseau, mais qui n'ont pas été consommés, ce qui signifie qu'il s'agit de fuites sur le réseau ou les ouvrages publics.

Secteurs	Volumes mis en distribution en m ³ (V4)			Volumes consommés autorisés en m ³ (V6)			Perte en réseaux en m ³ (V5)		
	2022	2023	Variation 2022 - 2023	2022	2023	Variation 2022 - 2023	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Chalon	2 933 586	2 958 619	0,9 %	2 636 418	2 439 664	-7,5 %	297 168	518 955	74,6 %*
Nord Agglo	1 211 402	1 145 040	-5,5 %	966 597	983 915	-1,5 %	244 805	161 125	-24,3 %
Epervans	99 261	85 000	-14,4 %	74 535	60 384	-19,0 %	24 726	24 616	-0,4 %
V. Dheune	361 866	380 534	5,2 %	226 802	251 454	10,9 %	135 064	129 080	-4,4 %
St Marcel, Châtenoy en Bresse, Oslon, Lans	550 131	525 219	-4,5 %	471 778	449 750	-4,8 %	78 353	75 469	-3,1 %
Saint Jean de Vaux	17 608	16 804	-4,6 %	17 316	16 200	-6,4 %	292	604	106,8 %**
St Rémy, Lux, Sevrey, Châtenoy le Royal	1 235 228	1 173 148	-5,0 %	1 048 080	1 054 798	0,7 %	187 148	118 350	-37,0 %
Total Grand Chalon	6 409 082	6 284 364	-1,9 %	5 441 526	5 256 165	-4,0 %	967 556	1 028 199	9,9 %

*Le volume d'eau perdue (fuites) a été plus importante en 2023 pour le secteur Chalon

** Réseau très récent qui présente très peu de fuites et avec des volumes consommés faibles. Ainsi, une différence de fuite avec l'année précédente de 312m³, ne représente pas une fuite importante mais se traduit automatiquement par un pourcentage élevé.

Tableau 9 : Evolution des volumes consommés et perdus (en m³)

5.6.6 Volumes vendus au cours de l'exercice

Secteurs	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Chalon	2 515 916	2 396 870	-4,7 %
Nord Agglo	883 750	923 892	0,7 %
Epervans	81 228	59 284	-27,0 %*
V. Dheune	222 241	235 366	8,8 %
St Marcel, Châtenoy en Bresse, Oslon, Lans	469 804	430 756	-8,3 %
Saint Jean de Vaux	17 316	16 020	-7,5 %
St Rémy, Lux, Sevrey, Châtenoy le Royal	1 047 945	1 033 781	-1,4 %
Total Grand Chalon	5 238 200	5 095 969	-2,7 %

*Changement d'exploitant en 2023. Une régularisation a été nécessaire concernant les montants facturés par l'ancien délégataire.

Tableau 10 : Evolution des volumes facturés

Pour information, la consommation journalière moyenne en eau potable d'un habitant du Grand Chalon s'établit à 144 litres. En moyenne, sur le département de Saône-et-Loire, ce paramètre est de 153 l/j/hab. (source : Observatoire de l'eau en Saône et Loire 2023).

5.6.7 Autres volumes : consommation sans comptage (V8), volumes de service (V9) et consommations comptabilisées (V7)

i Le volume « consommateurs sans comptage » (V8) est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation : il s'agit, par exemple, des essais de poteaux incendie, des bornes fontaines sans compteur, etc. Pour assurer une estimation correcte de ces volumes, une méthode avec des règles issues de l'expérience et des ratios est proposée. Une amélioration de la précision de ce volume particulier serait nécessaire.

Le volume de service du réseau (V9) est celui utilisé pour l'exploitation du réseau et des ouvrages de distribution, tels que les nettoyages de réservoirs, des purges de réseau, des désinfections après travaux... Pour assurer une estimation correcte de ces volumes, une méthode avec des règles issues de l'expérience et des ratios est proposée.

Le volume des consommations comptabilisées (V7) est égal au volume consommé autorisé V6, auquel on soustrait V8 et V9.

Secteurs	Consommation sans comptage (V8)			Volume de service (V9)			Consommation comptabilisée (V7)		
	2022	2023	Variation 2022 - 2023	2022	2023	Variation 2022 - 2023	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Chalon	5 900	6 100	3,4 %	25 748	26 408	2,6 %	2 551 854	2 407 156	-5,7 %
Nord Agglo	19 800	13 500	-31,8 %	24 048	23 948	-0,4 %	920 908	946 467	-0,9 %
Epervans	0	1 100		2 398	0	-100 %	72 137	59 284	-17,8 %
V. Dheune	1 070	3 470	224,3 %	6 865	10 550	53,7 %	224 793	237 434	8,5 %
St Marcel, Châtenoy en Bresse, Oslon, Lans	2 500	2 500	0 %	2 000	2 000	0 %	471 778	449 250	-4,8 %
Saint Jean de Vaux	0	0	-	0	0	-	17 316	16 200	-6,4 %
St Rémy, Lux, Sevrey, Châtenoy le Royal	2 200	2 200	0 %	2 850	2 850	0 %	1 048 080	1 055 448	0,7 %
Total Grand Chalon	31 470	28 870	-8,3 %	63 909	65 756	2,9 %	5 306 866	5 171 239	-3,1 %

Tableau 11 : Evolution des volumes consommés comptés et non comptés (en m³)

Comme l'indique la note d'information ci-dessus, ces volumes V8 et V9 sont estimés selon des modalités dont la robustesse doit progresser d'année en année, sur la base de l'expérience de chaque exploitant. Ainsi, les chiffres sont de plus en plus affinés et il faut donc rester prudent dans les comparaisons d'une année sur l'autre. Le but ultime est d'arriver à des estimations fiables, dans leur composition et donc reproductibles.

5.6.8 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2023 (tous modes de gestion confondus)

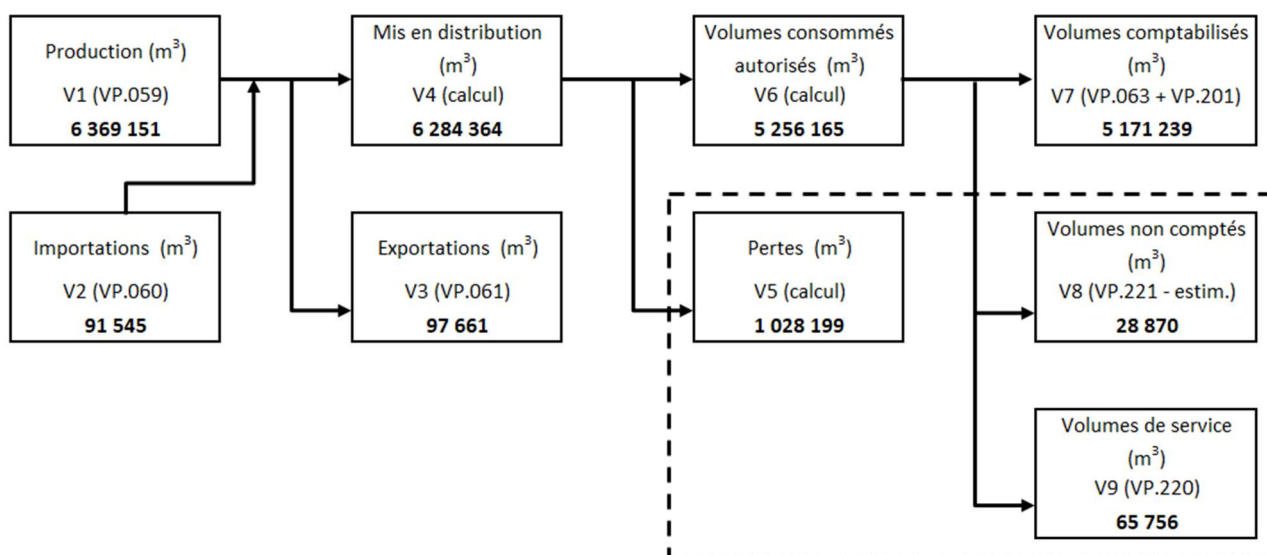


Figure 5 : Bilan des volumes mis en œuvre sur le périmètre du Grand Chalon

Nota : la parfaite exactitude de la consolidation des volumes au niveau du Grand Chalon n'est pas possible du fait des durées différentes utilisées par chaque exploitant de chaque secteur, calées sur des périodes de relève variables et/ou sur 365 jours.

5.7 Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Secteurs	Linéaire de réseau en km (2023)
Chalon	170
Nord Agglo	260
Epervans	17
V. Dheune	110
St Marcel, Châtenoy en Bresse, Oslon, Lans	73
Saint Jean de Vaux	3
St Rémy, Lux, Sevrey, Châtenoy le Royal	161
Total Grand Chalon	795

Tableau 12 : Evolution du linéaire de canalisations d'eau potable

5.8 Les réservoirs

Les réservoirs et autres « châteaux d'eau » permettent le stockage de l'eau potable et sa mise en pression avant distribution. Le volume global existant sur le territoire concerné du Grand Chalon permet des niveaux diversifiés d'autonomie selon les secteurs et une sensibilité variable aux situations de crise (coupure suite à une casse sur une canalisation primaire, par exemple) :

- La forte sensibilité d'Epervans à toute rupture d'approvisionnement du fait de l'absence de réservoir et d'interconnexion ;
- Les faibles autonomies sur les secteurs de Saint-Rémy, les Hauts de Chalon en rive droite, et le réseau de l'ex-syndicat Nord ;
- Les grandes capacités disponibles sur le centre de Chalon et le secteur de Mercurey.

Ces constats sont clairement quantifiés et hiérarchisés par le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable. Dans ce cadre, le Grand Chalon engage tous les ans, en fonction des priorités, des travaux d'amélioration et d'optimisation du fonctionnement du service de l'eau.

Secteurs	Nombre de réservoirs en service	Noms des réservoirs	Capacité des réservoirs en m ³
Chalon	5	Citadelle Bas	4 000
		Citadelle Haut	3 500
		Rue de Dijon	3 500
		Bois de Menuse	3 500
		Cité des Varennes	1 500
Nord Agglo	6	Montadiot	300
		Crissey	1 500
		La Chaume Mercurey	200
		Agneux Rully	500
		Saint Hilaire Fontaines 1	1 500
Saint Hilaire Fontaines 2	1 500		
Epervans	0	-	-
Vallée de la Dheune	7	Chamilly	330
		Charrecey	250
		Corchanu	800
		Mercey	100
		Saint Gilles	400
		St Bérain/Dheune	200
		St Léger/Dheune	400
St Marcel, Châtenoy en Bresse, Oslon, Lans	2	Saint Marcel	1 500
		Châtenoy en Bresse	500
Saint Jean de Vaux	0	-	-
St Rémy, Lux, Sevrey, Châtenoy le Royal	4	Sevrey CHS	500
		Alouettes 1	1 500
		Alouettes 2	750
		Sevrey le Temple	50
Total Grand Chalon	24		28 780

Tableau 13 : Noms et capacités des réservoirs du territoire

6 Tarification de l'eau et recettes du service

6.1 Modalités de tarification

6.1.1 Le prix de l'eau potable

Les tarifs de 2023 ont été délibérés par le Grand Chalon lors du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022. Ceux de 2024 ont fait l'objet d'une délibération le 14 décembre 2023.

6.1.2 Les autres tarifs

Pour 2023, le montant des frais d'accès au service, de remplacement et d'étalonnage de compteur pour les communes gérées en régie a été voté par délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022. Les frais d'accès au service sont de 29,30 € HT pour les communes gérées en régie par le Grand Chalon. Par délibération du 14 décembre 2023, ces frais, pour l'année 2024, sont de 30,75 € HT.

6.1.3 Modalités de relève et de facturation

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle, sauf pour les abonnés mensualisés sur la base des consommations relevées ou estimées selon la commune.

Concernant la relève des compteurs, différentes situations existent sur le territoire du Grand Chalon :

- Périmètre en régie : la radio-relève est prévue, à terme, pour l'ensemble du périmètre. La radio-relève a déjà été déployée sur 7 communes (avec une relève mensuelle). En 2023, c'est la commune de Saint Rémy qui a été équipée. Pour les trois communes non encore équipée, la relève est faite semestriellement).
- Périmètre en délégation : sur Chalon Ville la télé-relève permet un suivi quotidien des consommations. Pour le Nord Agglo la radio-relève a déjà été déployée sur 20 communes. En 2023, ont été équipées les communes d'Aluze, Bouzeron, Chamilly, Chassey le Camp, Cheilly les Maranges, Dennevy, Lessard le National, Remigny, Sampigny les Maranges, Saint Bérain sur Dheune, Saint Gilles, Saint Martin sous Montaigu (en cours) et Virey le Grand.

6.2 Facture d'eau type (D102.0)

Conformément à la réglementation, il doit être présenté, dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, une facture d'eau type, fondée sur le volume d'une consommation moyenne d'une famille, de 120 m³/an, **valeur imposée partout en France**.

La présentation de la facture est réglementée et définie par l'arrêté ministériel du 10 juillet 1996 (NOR: FCEC9600130A) relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Les lignes **d'une facture-type** sont :

Eau potable

- Part revenant au délégataire (dans le cadre d'une délégation de service public) au titre de l'exploitation du réseau et ouvrages « eau potable »
 - Partie fixe ou abonnement
 - Partie proportionnelle (en fonction des volumes consommés réellement consommés)
- Part revenant à la collectivité (au titre de l'exploitation – en cas de régie et au titre de l'investissement – sauf en cas de concession)
 - Partie fixe ou abonnement
 - Partie proportionnelle (en fonction des volumes consommés réellement consommés)
- Redevances aux organismes publics (en regard des volumes d'eau potable consommés)
 - Redevance « pollution domestique » à destination de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
 - Redevance « prélèvement sur la ressources en eau » à destination de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée
- Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) à 5,5 %

Le tableau ci-après révèle l'état de la facture d'eau au 1^{er} janvier 2024, ce qui permet une comparaison commune par commune. Pour établir cette comparaison sur la base d'une consommation théorique de 120 m³ par année et par foyer, il a été repris l'ensemble des coûts de l'eau potable, ainsi que des redevances autres organismes publics, comme précisé ci-dessus.

		EAU POTABLE au 1 ^{er} janvier 2024									
Communes	Entité sispea AEP	Part exploitant		Part Collectivité		Redevances Agence de l'Eau		TVA	Facture 120 m ³ HT	Facture 120 m ³ TTC	Tarif en €/m ³ TTC
		Abonnement	Part proportionnelle	Abonnement	Part proportionnelle	Lutte contre la pollution	Préservation ressources en eau	5,50%			
Aluze	V. Dheune	39,65	1,0215	45,00	0,8400	0,2900 €	0,0466 €	19,16 €	348,42 €	367,59 €	3,063 €
Bouzeron	V. Dheune	39,65	1,0215	45,00	0,8400	0,2900 €	0,0466 €	19,16 €	348,42 €	367,59 €	3,063 €
Chalon Sur Saône	Chalon	31,41	1,0535	4,91	0,4471	0,2900 €	0,0466 €	14,12 €	256,78 €	270,91 €	2,258 €
Chamilly	V. Dheune	39,65	1,0215	20,00	0,2100	0,2900 €	0,0466 €	13,63 €	247,82 €	261,45 €	2,179 €
Champforgeuil	Nord Agglo	39,65	1,0215	1,15	0,5363	0,2900 €	0,0466 €	14,75 €	268,13 €	282,88 €	2,357 €
Charrecey	V. Dheune	39,65	1,0215	28,00	0,3400	0,2900 €	0,0466 €	14,93 €	271,42 €	286,35 €	2,386 €
Chassey-le-Camp	V. Dheune	39,65	1,0215	42,00	0,8400	0,2900 €	0,0466 €	19,00 €	345,42 €	364,42 €	3,037 €
Châtenoy-en Bresse	Régie Alimentation Chalon			40,11	1,4070	0,2900 €	0,0466 €	13,71 €	249,34 €	263,06 €	2,192 €
Châtenoy-le-Royal	Régie Alimentation St Rémy			40,92	1,3026	0,2900 €	0,0466 €	13,07 €	237,62 €	250,69 €	2,089 €
Cheilly-les-Maranges	V. Dheune	39,65	1,0215	28,00	0,7900	0,2900 €	0,0466 €	17,90 €	325,42 €	343,32 €	2,861 €
Crissey	Nord Agglo	39,65	1,0215	1,15	0,5363	0,2900 €	0,0466 €	14,75 €	268,13 €	282,88 €	2,357 €
Dennevay	V. Dheune	39,65	1,0215	18,00	0,1600	0,2900 €	0,0466 €	13,19 €	239,82 €	253,01 €	2,108 €
Epervans	Epervans			47,60	1,4178	0,2900 €	0,0466 €	14,20 €	258,13 €	272,33 €	2,269 €
Farges les Chalon	Nord Agglo	39,65	1,0215	1,15	0,5363	0,2900 €	0,0466 €	14,75 €	268,13 €	282,88 €	2,357 €
Fontaines	Nord Agglo	39,65	1,0215	1,15	0,5203	0,2900 €	0,0466 €	14,64 €	266,21 €	280,85 €	2,340 €
Fragnes La Loyère	Nord Agglo	39,65	1,0215	1,15	0,5363	0,2900 €	0,0466 €	14,75 €	268,13 €	282,88 €	2,357 €
Lans	Régie Alimentation Chalon			40,11	1,4070	0,2900 €	0,0466 €	13,71 €	249,34 €	263,06 €	2,192 €
Lessard le National	Nord Agglo	39,65	1,0215	1,15	0,5107	0,2900 €	0,0466 €	14,58 €	265,06 €	279,63 €	2,330 €
Lux	Régie Alimentation St Rémy			40,92	1,3026	0,2900 €	0,0466 €	13,07 €	237,62 €	250,69 €	2,089 €
Mellecey	Nord Agglo	39,65	1,0215	1,15	0,5203	0,2900 €	0,0466 €	14,64 €	266,21 €	280,85 €	2,340 €
Mercurey	Nord Agglo	39,65	1,0215	1,15	0,5203	0,2900 €	0,0466 €	14,64 €	266,21 €	280,85 €	2,340 €
Oslon	Régie Alimentation Chalon			40,11	1,4070	0,2900 €	0,0466 €	13,71 €	249,34 €	263,06 €	2,192 €
Remigny	V. Dheune	39,65	1,0215	45,00	0,8400	0,2900 €	0,0466 €	19,16 €	348,42 €	367,59 €	3,063 €
Rully	Nord Agglo	39,65	1,0215	1,15	0,4954	0,2900 €	0,0466 €	14,48 €	263,22 €	277,70 €	2,314 €
Saint-Berain-sur-Dheune	V. Dheune	39,65	1,0215	45,00	0,8400	0,2900 €	0,0466 €	19,16 €	348,42 €	367,59 €	3,063 €
Saint-Gilles	V. Dheune	39,65	1,0215	28,00	0,4700	0,2900 €	0,0466 €	15,79 €	287,02 €	302,81 €	2,523 €
Saint Jean de Vaux	Régie Alimentation Crissey			41,31	1,3969	0,2900 €	0,0466 €	13,71 €	249,33 €	263,04 €	2,192 €
Saint-Léger-sur-Dheune	V. Dheune	39,65	1,0215	45,00	0,8400	0,2900 €	0,0466 €	19,16 €	348,42 €	367,59 €	3,063 €
Saint Marcel	Régie Alimentation Chalon			39,02	1,3493	0,2900 €	0,0466 €	13,27 €	241,33 €	254,60 €	2,122 €
Saint Martin sous Montaigu	Nord Agglo	39,65	1,0215	1,15	0,5203	0,2900 €	0,0466 €	14,64 €	266,21 €	280,85 €	2,340 €
Saint Rémy	Régie Alimentation St Rémy			40,92	1,3026	0,2900 €	0,0466 €	13,07 €	237,62 €	250,69 €	2,089 €
Sassenay	Nord Agglo	39,65	1,0215	1,15	0,5504	0,2900 €	0,0466 €	14,84 €	269,82 €	284,66 €	2,372 €
Sevrey	Régie Alimentation St Rémy			40,92	1,3026	0,2900 €	0,0466 €	13,07 €	237,62 €	250,69 €	2,089 €
Vireyle Grand	Nord Agglo	39,65	1,0215	1,15	0,5203	0,2900 €	0,0466 €	14,64 €	266,21 €	280,85 €	2,340 €

Tableau 14 : Tarifs au 1^{er} janvier 2024 de l'eau potable par commune

Pour le Grand Chalon, les statistiques suivantes montrent les tarifs en €/m³ en TTC à l'échelle de l'ensemble du Grand Chalon :

- Le prix moyen de l'eau potable (pondéré en fonction volume consommé) : 2,258 €/m³ ;
- Le prix minimum : 2,089 €/m³ ;
- Le prix maximum : 3,063 €/m³ ;
- Le prix médian : 2,34 €/m³.

6.3 Recettes de la régie du Grand Chalon (section fonctionnement)

La section de fonctionnement regroupe toutes les recettes que la collectivité (régie du Grand Chalon) peut percevoir, notamment du fait de la vente d'eau aux usagers et de la réalisation de travaux pour le compte de tiers.

Type de recettes	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation 2022 - 2023
Redevance vente d'eau aux usagers dont abonnements	4 251 981,37 €	4 237 685,65 €	-0,34 %
Recette de vente d'eau en gros	27 559,90 €	20 936,97 €	-24,03 %
Recette d'exportation d'eau brute	0 €		
Total recette de facturation	4 279 541,27 €	4 258 622,62 €	-0,49 %
Recettes liées aux travaux (facturés régie)	55 752,65 €	90 813,81 €	62,89 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	
Autres recettes	961 503,61 €	800 418,61 €	-16,75 %
Total autres recettes	1 017 256,26 €	891 232,42 €	-12,39 %
Total des recettes	5 296 797,53 €	5 149 855,04 €	-2,77 %

Tableau 15 : Recettes d'exploitation de la régie du Grand Chalon

6.4 Recettes des délégataires

Les recettes des délégataires, qui sont perçues, au titre de la facture d'eau, pour le fonctionnement et l'exploitation du service public d'eau concernent 2 périmètres depuis le 1^{er} janvier 2023 (la commune d'Epervans est désormais gérée en régie) : Chalon Ville et Nord Agglo. A noter que les comptes de délégation sont contrôlés annuellement par les services du Grand Chalon.

CHALON DSP Suez				Nord Agglo et Vallée Dheune* DSP SUEZ			
Type de recette	2022	2023	Variation	Type de recette	2 022	2023	Variation
Redevance vente d'eau aux usagers	2 573 175	2 675 811	4 %	Redevance vente d'eau aux usagers	1 091 373	1 149 527	5,3 %
Abonnements	405 717	401 269	-1,1 %	Abonnements	451 207	465 810	3,2 %
Recette de vente d'eau en gros	585 957	642 993	9,7 %	Recette de vente d'eau en gros	49 219	49 561	0,7 %
Recette d'exportation d'eau brute	0		-	Recette d'exportation d'eau brute	0	0	-
Total recette de facturation	3 564 849	3 720 073	4,4 %	Total recette de facturation	1 591 799	1 664 898	4,7 %
Recettes liées aux travaux	23 350	29 182	25 %	Recettes liées aux travaux	75 117	66 270	-11,8 %
Autres recettes	123 679	158 588	28,2 %	Autres recettes	58 225	102 289	75,7 %
Total autres recettes	147 029	187 770	27,7 %	Total autres recettes	133 342	168 559	26,4 %
Total des recettes	3 711 878	3 907 843	5,3 %	Total des recettes	1 725 141	1 833 457	6,4 %

*DSP regroupant les entités SISPEA Nord Agglo et Vallée de la Dheune

Tableau 16 : Recettes d'exploitation des délégataires du Grand Chalons (sources : Rapports Annuels des Délégataires)

Bilan des recettes du service de l'eau potable :

Recettes délégataires 2022	5 605 019 €
Recettes délégataires 2023	5 741 300 €
Variation 2022 – 2023	2,43 %
Total recettes régie Grand Chalons et délégataires 2023	10 891 155 €

Tableau 17 : Recettes du service de l'eau potable du Grand Chalons

Grâce aux recettes du service de l'eau potable, le Grand Chalons, la régie et le délégataire assurent l'exploitation au quotidien, la continuité du service, le renouvellement du patrimoine et l'investissement nécessaire au maintien de la qualité et de la sécurité de l'alimentation publique en eau potable.

7 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

7.1 Abandon de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Secteurs	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) en 2023				
	Nombre de demandes reçues	Nombre de demandes acceptées	Montants des abandons de créances	Versement Fond de Solidarité Logement (FSL) en € HT	Indicateur P109 (€/m3)
Chalons	36	25	5 376 €	0,00 €	0,0021
Nord Agglo	13	3	1 460 €	0,00 €	0,0007
V. Dheune	1	1	118 €	0,00 €	0,0007
Régie	ND	ND	3 273 €	0,00 €	0,0021
Total Grand Chalons	Non significatif à ce stade				

ND : non disponible

Tableau 18 : Etat des abandons de créances ou versements de solidarité

7.2 Opérations de coopération décentralisée

Il s'agit des opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité à ces dernières de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Le Grand Chalons, dans le courant de l'année 2023, a travaillé avec l'association humanitaire, HAMAP, pour mettre en place un projet de coopération internationale à Madagascar. Ainsi, le projet retenu est détaillé dans la fiche projet suivante :

HAMAP-Humanitaire

PROJET EAU ET ASSAINISSEMENT

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'EAU POTABLE ET À L'HYGIÈNE DANS LA COMMUNE RURALE DE BASIBASY



RÉGION ATSIMO-ANDREFANA (SUD-OUEST), MADAGASCAR



CONTEXTE LOCAL

L'eau et l'assainissement demeurent des enjeux vitaux pour le développement de Madagascar. En 2018, l'UNICEF et l'institut national de la statistique (INSTAT) révélaient que seulement 29% de la population de la région d'Atsimo-Andrefana bénéficiaient d'un accès à une eau salubre, chiffre parmi les plus faibles de Madagascar.

HAMAP-Humanitaire tente d'appuyer à l'amélioration du secteur en accompagnant différents projets d'accès à l'eau et à l'assainissement dans les communes du sud-ouest (Tanandava Station, Ejeda).

Le projet proposé vise à mettre en place un système d'adduction d'eau potable dans le chef-lieu de la commune rurale de Basibasy. L'objectif est de proposer une source d'eau sécurisée à la population en vue de généraliser son utilisation dans l'ensemble de la commune.

IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Ces dernières années, les conséquences du changement climatique, notamment la baisse des précipitations ont aggravé les conditions de vie et d'accès à l'eau potable des communautés du sud de l'île. La sécheresse a poussé les populations les plus vulnérables à l'exode dans d'autres régions. Ce projet classé prioritaire par les autorités s'intègre dans un plan national mis en œuvre par le Ministère de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène visant à lutter contre la famine et garantir une alimentation en eau potable dans le sud de Madagascar.

PRINCIPALES ACTIVITÉS MISES EN PLACE

// Réalisation d'un système d'adduction d'eau potable gravitaire avec pompage solaire, réservoir, mini-réseau et borne fontaines.

// Marketing social, sensibilisation à l'hygiène et au bon usage de l'eau face à la raréfaction de la ressource par les autorités locales et le délégataire.

// Appui, identification et renforcement des capacités du délégataire

ACTEURS ET PARTENAIRES

Le Grand Chalon : porteur du projet.

Région Atsimo-Andrefana : collectivité malgache partenaire.

HAMAP-Humanitaire : supervise et coordonne le projet.

Direction Régionale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène : service technique déconcentré de l'état en région.

Commune Urbaine de Basibasy : maître d'ouvrage.

Délégataire : concessionnaire en charge du service de l'eau.

CONTACT

CHEF DE PROJET

Simon BOCEL - simon.bocel@hamap.org - tél. +33 6 32 93 31 59



Durée du projet

18 mois



Objectif du projet

Améliorer durablement les conditions de santé et de vie des habitants de la commune rurale de Basibasy



Bénéficiaires

Env. 6 000 personnes



Budget prévisionnel

123 515 €



8 Financement des investissements

8.1 Montants financiers

Données Grand Chalon en €	Exercice 2022	Exercice 2023	Variation 2022 - 2023
Montants financiers HT des travaux réalisés pendant le dernier exercice budgétaire	2 792 233,77 €	3 457 846,42 €	23,84 %
Montants des subventions	3 996,00 €	257 285,00 €	6338,56 %
Montants des contributions du budget général	0 €	0 €	sans objet

Tableau 19 : Bilan des dépenses de travaux du Grand Chalon

Les travaux engagés par le Grand Chalon sont définis en grande partie par les préconisations du Schéma Directeur d'Eau Potable. Les montants des subventions reçus ne correspondent pas systématiquement aux montants des travaux réalisés la même année. Il peut y avoir un décalage, des travaux étant effectués sur plusieurs années. Cela implique également un décalage des subventions perçues.

8.2 État de la dette du service et durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

Etat de la dette	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre (montant restant dû en €) (A)	11 658 776,65 €	11 188 191,11 €
Annuités de remboursements de la dette au cours de l'exercice	546 801,35 €	659 401,88 €
dont montant remboursé en capital	404 068,66 €	470 585,54 €
dont montant remboursé en intérêt	142 732,69 €	188 816,34 €
Dépenses réelles (B)	2 810 655,02 €	2 661 610,26 €
Recettes réelles (C)	5 150 194,44 €	5 001 206,33 €
Epargne brute (C-B = D)	2 339 539,42 €	2 339 596,07 €
Durée d'extinction de la dette en années (capacité de désendettement) (A/D)	5	5

Tableau 20 : Etat de la dette du service de l'eau du Grand Chalon

La durée d'extinction de la dette correspond à la durée théorique pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé. Ce critère ne prend pas en compte la dette, supportée par les concessionnaires, liée aux **investissements concessifs** non encore amortis.

8.3 Amortissements et reprises de subventions

Du fait du caractère concessif de la délégation de service public de l'eau sur la ville de Chalon sur Saône et sur le Nord de l'Agglomération, les amortissements et reprises de subventions sont intégrés dans les comptes du prestataire et non dans la comptabilité publique du Grand Chalon.

Secteurs	Dotations aux amortissement		Reprises subventions	
	2022	2023	2022	2023
Nord Agglo	282 787,93 €	285 356,17 €	27 123,33 €	28 622,70 €
St Marcel, Châtenoy en Bresse, Oslon, Lans	57 542,40 €	58 065,00 €	13 613,85 €	14 366,42 €
St Rémy, Lux, Sevrey, Châtenoy le Royal	244 612,92 €	247 962,18 €	9 117,06 €	9 621,05 €
Epervans	29 783,95 €	30 054,45 €	8 406,60 €	8 871,31 €
Saint Jean de Vaux	1 712,09 €	1 727,64 €	0,00 €	0,00 €
Saint Marcel	42 113,37 €	42 495,84 €	1 243,57 €	1 312,31 €
Chalon	820 074,55 €	792 167,85 €	37 449,29 €	35 038,95 €
Vallée de la Dheune	237 654,71 €	239 813,06 €	22 960,38 €	24 229,62 €
Total Grand Chalon	1 716 281,92 €	1 697 642,17 €	119 914,09 €	122 062,36 €

Tableau 21 : Etat des amortissements et reprises de subventions

La variation entre 2022 et 2023 concernant les dotations aux amortissements est de -1,09 %. Concernant les reprises de subventions, la variation entre 2022 et 2023 est de 1,79 %.

Les biens (ouvrages, canalisations...) et les subventions, qui ont pu être obtenues pour les financer, sont amortis sur une durée variant de 25 ans à 50 ans, ce qui implique que les montants annuels varient peu durant toutes ces années.

8.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Le Grand Chalon, depuis 2016, a **mis en œuvre les conclusions du schéma directeur « eau potable »**, dont les principaux thèmes d'actions étaient :

- Sécuriser l'alimentation en eau potable car, au sein de la zone d'étude, la plupart des secteurs présentent une diversification insuffisante des ressources et de faibles réserves d'eau ;
- Optimiser la gestion des différentes ressources en eau en fonction des forces et faiblesses de chacune d'elles ;
- Optimiser la qualité de l'eau distribuée qui peut être pénalisée par un fonctionnement hydraulique non optimal du réseau ou des ouvrages ;
- Améliorer ou optimiser le fonctionnement hydraulique de certains ouvrages et réseaux ;
- Optimiser les coûts d'exploitation afin de maîtriser le prix de l'eau ;
- Faire progresser ou maintenir les performances du réseau de distribution ;
- Anticiper le vieillissement des installations.

Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable s'articule autour de grandes orientations stratégiques :

- Optimisation / rationalisation des moyens de production d'eau potable et recherche de nouvelles ressources à exploiter autres que la nappe alluviale de la Saône, notamment dans le secteur de Fontaines ;
- Restructuration des réseaux et aménagements locaux pour améliorer le fonctionnement de la distribution et garantir la qualité de l'eau ;
- Anticipation des situations de crise (casse sur une conduite majeure, panne sur une usine de production, etc.) par la création d'interconnexions et la mobilisation des réserves d'eau existantes ;
- Renforcement de la sectorisation des réseaux (facilitant la détection des fuites) ;
- Gestion patrimoniale des réseaux : objectif à court terme de renouveler annuellement 1,2 % du linéaire total du réseau ;
- Gestion patrimoniale des ouvrages et équipements : réhabilitation du génie civil, renouvellement des équipements et mise en sécurité des ouvrages.

Le Grand Chalon maintient un partenariat privilégié avec l'Agence de l'Eau RMC à travers des outils contractuels. Cette politique globale de l'eau permet de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques.

Le **contrat territorial du Chalonnais** a été signé avec l'Agence de l'eau pour une durée de trois ans et prolongé par avenant d'un an (2021-2024). La programmation inscrite au Contrat est en cohérence avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin (SDAGE RMC).

Globalement, au sein de sa politique de l'eau, la stratégie du Grand Chalon est déclinée selon les 7 axes suivants :

1. Préserver et restaurer les milieux aquatiques à l'échelle du bassin versant ;
2. Réduire les pollutions par les toxiques ;
3. Préserver les ressources stratégiques ;
4. Gérer durablement les services publics ;
5. Améliorer la collecte et le traitement des eaux usées ;
6. Désimperméabiliser la ville ;
7. Assurer une alimentation en eau potable en qualité et en quantité suffisante ;
8. Communiquer auprès du grand public sur les actions engagées.

8.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux

Le schéma directeur d'alimentation en eau potable, qui s'est achevé mi-2016, a permis d'élaborer trois programmes pluriannuels successifs et évolutifs comprenant plusieurs types d'actions :

- Des actions **structurantes** pour le fonctionnement global du service de l'eau du Grand Chalon, dont l'engagement est prévu par période sur les 15 à 20 prochaines années ;
- Des actions de réhabilitation, de renouvellement, ..., plus **ponctuelles**, dont l'engagement est prévu année par année, dans le cadre du respect des principes établis par le Schéma Directeur.

Suite à l'avancement des travaux réalisés et à l'évolution du territoire, une révision du schéma directeur est nécessaire pour établir un nouveau programme pluriannuel des travaux. Cette révision sera engagée en 2024 et permettra de faire un bilan complet du SDAEP en cours (la durée de cette révision est estimée à 3 ans). Le Grand Chalon a déjà renouvelé plus de 20,5 km de réseau prévu dans le SDAEP pour un montant de 8,7 M€.

9 Indicateurs de performance

9.1 Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)

Les valeurs suivantes sont fournies par le service de l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question) :

Secteurs	Qualité de l'eau microbiologie (P101.1)			Qualité de l'eau paramètres physicochimiques (P102.1)		
	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité microbiologie	Nombre de prélèvements	Nombre de prélèvements non conformes	Taux de conformité physico-chimiques
Chalon	92	0	100 %	95	4	96 %
Nord Agglo	34	0	100 %	37	3	92 %
Epervans	6	0	100 %	6	0	100 %
V. Dheune	17	0	100 %	17	0	100 %
St Marcel, Châtenoy en Bresse, Oslon, Lans	18	0	100 %	18	0	100 %
Saint Jean de Vaux	6	0	100 %	6	0	100 %
St Rémy, Lux, Sevrey, Châtenoy le Royal	33	0	100 %	27	0	100 %
Total Grand Chalon	206	0	100 %	206	7	97 %

Tableau 23 : Etat de la qualité de l'eau distribuée

Sur le Grand Chalon, les taux de conformité microbiologique sont donc de 100 %. Concernant la qualité pour les paramètres physicochimiques, les non conformités sont liées à la présence du métabolite R471811 du Chlorothalonil (Chalon et Crissey). Il s'agit d'un métabolite issu de la dégradation de la molécule mère. Les valeurs retrouvées en 2023 sont parfois légèrement supérieures à la limite de qualité fixée à 0,1 µg/l, mais toutes très inférieures à la valeur sanitaire maximale de 510 µg/l à partir de laquelle la consommation de l'eau est susceptible de présenter des risques pour la santé. Suite à des nouvelles études, ces pesticides ont été déclarés non pertinents par l'ANSES en 2024. De ce fait, il n'y a plus de limite de qualité à 0,1 µg/l mais une valeur indicative à 0,9 µg/l qui est largement respectée.

Sur le territoire national, la proportion de la population française desservie par une eau constamment conforme en 2022 pour les paramètres microbiologiques est 98,2 % (source : <https://www.eaufrance.fr/>).

Pour accéder aux dernières analyses sur chaque commune : www.eaupotable.sante.gouv.fr

9.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)

L'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement précise le barème à appliquer pour l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.

i Les finalités de cet indice sont l'évaluation du niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, l'assurance de la qualité de la gestion patrimoniale et leur suivi de leur évolution.

La note **minimale** à atteindre pour cet indice est de **40/120** pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D.2224-5-1 du code général des collectivités locales. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points). Les 30 points d'inventaire des réseaux ne sont comptabilisés que si les 15 premiers points des plans de réseaux sont acquis. Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux sont acquis.

A ce jour, tous les secteurs du Grand Chalon atteignent la note maximale de 45 sur les parties A et B (Tableau 22) du calcul de l'indice jusqu'en 2019. Depuis le 1^{er} juillet 2019, le délégataire réalise le travail d'inventaire. En attendant de terminer cet inventaire exhaustif, le délégataire a sous noté certains territoires. Les services disposent du descriptif détaillé du réseau mentionné à l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secteurs	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution d'eau potable avec localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de comptage	Définition d'une procédure de mise à jour des plans des réseaux avec une mise à jour au moins annuelle. Intégration de levés topographiques et plans de recollement	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons avec linéaire, catégorie de l'ouvrage, précision des informations cartographique, matériaux et diamètre pour au moins 50% du linéaire	Matériau et diamètre des tronçons rassemblés pour au moins :					Dates ou périodes de pose des tronçons rassemblés pour au moins :					Note du descriptif détaillé	
				60% du linéaire	70% du linéaire	80% du linéaire	90% du linéaire	95% du linéaire	50% du linéaire	60% du linéaire	70% du linéaire	80% du linéaire	90% du linéaire		95% du linéaire
Maxi	10	5	10	1	1	1	1	1	10	1	1	1	1	1	45
Chalon	10	5	10	1	1	1	1	1	10	1	1	1	1	1	45
Nord Agglo	10	5	10	1	1	1	1	1	10	1	1	1	1	1	45
Epervans	10	5	10	1	1	1	1	1	10	1	1	1	1	1	45
V. Dheune	10	5	10	1	1	1	1	1	10	1	1	1	1	1	45
St Marcel, Châtenoy en Bresse, Oslon, Lans	10	5	10	1	1	1	1	1	10	1	1	1	1	1	45
Saint Jean de Vaux	10	5	10	1	1	1	1	1	10	1	1	1	1	1	45
St Rémy, Lux, Sevrey, Châtenoy le Royal	10	5	10	1	1	1	1	1	10	1	1	1	1	1	45
Total Grand Chalon	10	5	10	1	1	1	1	1	10	1	1	1	1	1	45

Tableau 224 : Parties A et B de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Secteurs	Localisation des ouvrages annexes (vannes, ventouses, purges, Pl...) et servitudes	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques des ouvrages de stockage et de distribution	Localisation des branchements sur le plan	Existence d'un document mentionnant			Existence d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (sur au moins 3 ans)	Existence et mise en œuvre d'une modélisation d'au moins 50% du linéaire des réseaux et permettant d'apprécier les temps de séjour de l'eau et les capacités de transfert	Note du descriptif détaillé
				pour chaque branchement les caractéristiques du compteur dont la référence au carnet de métrologique et la date de pose	les secteurs où ont été effectués des recherches de fuites, les dates de recherches et la nature des réparations effectuées	les secteurs où ont été effectués des travaux ou interventions sur le réseau (réparations, purges, renouvellements...)			
Maxi	10	10	10	10	10	10	10	5	75
Chalon	10	10	0	10	10	10	10	5	65
Nord Agglo	10	10	10	10	10	10	10	5	75
Epervans	10	10	10	10	10	10	10	5	75
V. Dheune	10	10	0	10	10	10	0	0	50
St Marcel, Châtenoy en Bresse, Oslon, Lans	10	10	10	10	10	10	10	5	75
Saint Jean de Vaux	10	10	10	10	10	10	10	5	75
St Rémy, Lux, Sevrey, Châtenoy le Royal	10	10	10	10	10	10	10	5	75
Total Grand Chalon	10	10	7	10	10	10	9	4	70

Tableau 235 : Partie C de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

Secteurs	Total général indice P103.2					
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Chalon	110	110	110	110	110	110
Nord Agglo	120	120	120	120	120	120
Epervans	120	120	120	120	120	120
Vallée de la Dheune	100	100	95	95	95	95
St Marcel, Châtenoy en Bresse, Oslon, Lans	110	110	120	120	120	120
Saint Jean de Vaux	120	120	120	120	120	120
St Rémy, Lux, Sevrey, Châtenoy le Royal	120	120	120	120	120	120
Total Grand Chalon	115	115	115	115	115	115

Tableau 246 : Evolution de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux

La finalisation du Schéma Directeur « eau potable » en 2016 a permis de faire progresser cet indice. Il a permis de disposer d'une connaissance fonctionnelle détaillée sur les systèmes d'adduction et de distribution, permettant de prévoir des plans pluriannuels de travaux. La révision de ce Schéma Directeur permettra de continuer à améliorer cet indice. Notons que la pondération des indices de chaque secteur par le linéaire de leurs réseaux fourni une moyenne de **115**.

9.3 Indicateurs de performance du réseau

9.3.1 Indice linéaire de consommation (ILC)

i Il s'agit du quotient entre le volume consommé comptabilisé ramené à une journée, par la longueur de réseau hors branchements : il permet de déterminer la caractéristique principale du réseau, savoir s'il s'agit d'un réseau plutôt urbain, plutôt rural ou entre les deux :
 $ILC < 10 \Rightarrow$ rural ; $10 < ILC < 30 \Rightarrow$ semi-rural et $ILC > 30 \Rightarrow$ urbain.

Secteurs	Indice linéaire de consommation en				Type de réseau	
	m ³ / km réseau / jour				Classe et qualificatif	
	2020	2021	2022	2023		
Chalon	52,63	46,46	59,81	63,04	> 30	urbain
Nord Agglo	10,54	10,78	10,61	10,54	proche de 10	semi-urbain
Epervans	13,05	12,28	12,11	9,81	proche de 10	semi-urbain
V. Dheune	7,96	7,76	8,71	8,69	Inf. 10	rural
St Marcel, Châtenoy en Bresse, Oslon, Lans	17,08	18,84	17,82	16,98	entre 10 et 30	semi-urbain
Saint Jean de Vaux	16,08	15,72	16,13	15,09	entre 10 et 30	semi-urbain
St Rémy, Lux, Sevrey, Châtenoy le Royal	19,02	18,75	17,88	17,94	entre 10 et 30	semi-urbain
Moyenne Grand Chalon	19,03	18,53	18,63	18,20		

Tableau 257 : Détermination de la caractéristique du réseau par l'ILC

9.3.2 Rendement du réseau de distribution (P104.3)

i Le rendement du réseau de distribution (P104.3) permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau (fuites) en réseau de distribution.
 Le rendement du réseau de distribution = (volume consommé autorisé (V6) + volume vendu en gros) / (volume mis en distribution (V4) + volume acheté en gros) exprimé en %.

Au titre du décret n°2012-97 du 27 janvier 2012, la valeur du rendement est considérée comme admissible (c'est-à-dire qu'elle ne donnera pas lieu à majoration du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable » - Agence de l'Eau), si elle est :

- Supérieure à 85 % ou
- Supérieure à 65 % + (ILC/5)

Toutefois, la mise en place de cette majoration légale ne sera réglementairement appliquée que si un plan d'actions comportant un programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau n'est pas mis en œuvre, deux ans après le constat des rendements insuffisants.

Secteurs	Rendement du réseau de distribution (P104.3)				Valeur à atteindre si R < 85%	Avis résultant
	2020	2021	2022	2023		
Chalon	91,2 %	88,0 %	93,0 %	88,3 %	77,6 %	OK
Nord Agglo	70,6 %	77,2 %	80,0 %	86,1 %	67,1 %	OK
Epervans	70,8 %	75,2 %	75,1 %	71,0 %	67,0 %	atteint
V. Dheune	65,8 %	71,2 %	71,8 %	73,0 %	66,7 %	atteint
St Marcel, Châtenoy en Bresse, Oslon, Lans	80,9 %	89,5 %	85,8 %	85,6 %	68,4 %	OK
Saint Jean de Vaux	97,4 %	98,1 %	98,3 %	96,4 %	68,0 %	OK
St Rémy, Lux, Sevrey, Châtenoy le Royal	91,5 %	91,5 %	84,8 %	89,9 %	68,6 %	OK
Moyenne pondérée Grand Chalon	84,1 %	85,5 %	86,7 %	86,85 %	68,6 %	OK

Tableau 268 : Evolution et qualification des rendements de distribution

La totalité des secteurs du Grand Chalon ont atteint les rendements objectifs.

Nota : le rendement primaire du réseau correspond au rapport entre deux volumes : le volume livré (comptabilisé au niveau des compteurs des particuliers) sur le volume mis en distribution. Il varie fortement en fonction de la longueur du réseau : très faible pour les communes de moins de 400 habitants, il dépasse 80% en moyenne pour les villes de plus de 20 000 habitants. De ce fait, dans l'absolu, il ne s'agit pas d'un chiffre très intéressant, surtout lorsque les communes d'un même secteur présentent des caractéristiques d'habitat et de densité très hétérogènes. De fait, il n'est pas calculé ici.

9.3.3 Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

i L'indice linéaire des volumes non comptés évalue, en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuites et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (par exemple les essais sur les poteaux incendie, les bornes de lavage des rues, ...)

La valeur de cet indicateur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage de toutes les eaux mises en distribution, permettant de lutter contre le gaspillage d'eau.

Secteurs	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3) en m ³ / km / jour			
	2020	2021	2022	2023
Chalon	6,26	6,92	5,83	8,87
Nord Agglo	5,29	3,71	3,14	2,09
Epervans	5,86	4,47	4,41	4,18
V. Dheune	4,42	3,25	3,42	3,56
St Marcel, Châtenoy en Bresse, Oslon, Lans	4,2	2,4	2,9	2,8
Saint Jean de Vaux	0,4	0,3	0,3	0,6
St Rémy, Lux, Sevrey, Châtenoy le Royal	1,8	1,8	3,2	2,0
Total Grand Chalon	4,6	3,9	3,8	3,8

Tableau 29 : Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés

9.3.4 Indice linéaire de pertes en réseau (ILP - P106.3)

i Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas autorisés à être consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés. Globalement, cet indice renseigne sur le taux de fuites.

Le critère urbain, intermédiaire ou rural des services a été défini en fonction de l'indice linéaire de consommation. Le même exercice a été réalisé à partir de la densité d'abonnés par km de réseau et discrimine moins l'aspect rural ou urbain. Autrement dit, on obtient une catégorie intermédiaire très importante et l'analyse portant sur l'aspect rural ou urbain du service est moins représentative.

Ainsi, est considéré comme :

- rural, un service dont l'ILC (cf. ci-dessus) est inférieur ou égal à 10
- intermédiaire, un service dont l'ILC est comprise entre 10 et 30
- urbain, un service dont l'ILC est supérieur ou égal à 30

Le caractère urbain ou rural d'un service est corrélé aux pertes d'eau potable. Les rendements sont meilleurs dans l'urbain mais lorsque l'on introduit la notion de longueur de réseau avec l'ILP, les conclusions sont différentes. **En effet, les pertes linéaires sont beaucoup plus élevées dans les services urbains que dans les services ruraux.**

Le référentiel mentionné dans l'étude « connaissance et maîtrise des pertes d'eau dans les réseaux d'eau potable » réalisée par l'Office International de l'Eau (OIE) est fourni ci-dessous à titre indicatif :

Catégorie de réseau		Rural	Intermédiaire	Urbain
ILP (m ³ /km/j)	Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
	Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
	Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
	Mauvais	ILP > 4	ILP > 8	ILP > 15

Tableau 30 : Classification des réseaux au titre de l'ILP (source : OIE)

L'indice linéaire de pertes, calculé pour 2023, fait l'objet d'un avis sur sa qualité. Il montre globalement un caractère bon ou acceptable sur de nombreux secteurs, à l'exception de la Vallée de la Dheune. Ce territoire n'était pas dans le Grand Chalons au moment de l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Ainsi, la révision de ce schéma et le travail du délégataire, en charge du secteur depuis 2019, devront permettre d'obtenir un meilleur indice.

Secteurs	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3) en m3 / km / jour				Avis sur l'indice
	2020	2021	2022	2023	
Chalons	5,06	6,33	4,54	8,34	Acceptable
Nord Agglo	4,4	3,18	2,65	1,70	Bon
Epervans	5,39	4,05	4,02	4,00	Acceptable
V. Dheune	4,13	3,15	3,37	3,21	Médiocre
St Marcel, Châtenoy en Bresse, Oslon, Lans	4,04	2,2	2,91	2,82	Bon
Saint Jean de Vaux	0,43	0,3	0,27	0,56	Bon
St Rémy, Lux, Sevrey, Châtenoy le Royal	1,76	1,75	3,19	2,00	Bon
Total Grand Chalons	3,93	3,51	3,33	3,54	

Tableau 31 : Evolution de l'indice linéaire de pertes (ILP)

9.3.5 Travaux réalisés en 2023 par le Grand Chalons

Pour préciser le montant global exprimé au Tableau 19, le tableau ci-dessous présente en détail la localisation, les caractéristiques et les montants des principaux travaux réalisés en 2023 dans le domaine de l'eau potable (budget annexe) :

Commune	Adresse	Descriptif	AEP (€ ht)	Linéaire AEP
Renouvellement / Réhabilitations				
CHALON SUR SAONE	Pont St Laurent	Renouvellement du réseau AEP	340 100 €	205
CHALON SUR SAONE	Rempart Ste Marie	Renouvellement du réseau AEP	93 300 €	215
CHALON SUR SAONE	Quai Ste Marie	Renouvellement du réseau AEP	116 700 €	387
CHALON SUR SAONE	Rue des Halles	Renouvellement du réseau AEP		
CHALON SUR SAONE	Quai de la Poterne	Renouvellement du réseau AEP	38 600 €	60
CHALON SUR SAONE	Rue St Germain	Renouvellement du réseau AEP	92 400 €	298
CHALON SUR SAONE	Rue des Cornillons	Renouvellement du réseau AEP		
CHALON SUR SAONE	Rue des Tonneliers (+ St Georges)	Renouvellement du réseau AEP	170 900 €	812
CHALON SUR SAONE	Quartier du stade	Renouvellement du réseau AEP		
CHAMPFORGEUIL	Rue Louise Michelle et avenue de la Commune	Renouvellement du réseau AEP	170 000 €	415
CHARRECEY	Rue des Ouches	Renouvellement réseau AEP	162 000 €	290
CHATENOY LE ROYAL	Rue des Marguerites	Renouvellement du réseau AEP	55 000 €	89
CHATENOY LE ROYAL	Avenue Mozart et allée Franz Schubert	Renouvellement du réseau AEP	33 000 €	60
CHEILLY-LES-MARANGES	Route de St Gilles/rue des Chênes	Renouvellement du réseau AEP	275 000 €	1522
CRISSEY	Rue de la Prale	Renouvellement du réseau AEP en acier 200mm	350 500 €	1225
CRISSEY	Rue du Lac	Renouvellement du réseau AEP en acier 200mm		
EPERVANS	Rue du Champ Pageault	Renouvellement du réseau AEP	35 000 €	170
FONTAINES	RD 981 entre Fontaines et Rully	Renouvellement du réseau AEP	115 000 €	430
FRAGNES LA LOYERE	Rue du Moulin Brûlé/contre halage	Renouvellement du réseau AEP	147 000 €	490
FRAGNES LA LOYERE	Rue du Bourg - de la rue du Quart à la rue du Bicentenaire	Renouvellement du réseau AEP	222 000 €	620
FRAGNES LA LOYERE	Rue du Château TR2	Renouvellement de collecteur AEP en fonte de 125 mm	140 000 €	625
MELLECEY	Rue de la Glacière	Renouvellement du réseau AEP	97 000 €	581

Commune	Adresse	Descriptif	AEP (€ ht)	Linéaire AEP
Renouvellement / Réhabilitations				
MERCUREY	Rue Fouria Brétin Liaison Saint Martin Sous Montaigu	Renouvellement du réseau AEP en pehd 160 mm	91 000 €	410
RULLY	Hameau Agneaux	Renouvellement du réseau AEP en 140 mm		140
SAINT LEGER SUR DHEUNE	Rue des Perrières	Renouvellement du réseau AEP	138 000 €	368
SAINT MARCEL	Impasse Saint Fiacre	Renouvellement du réseau AEP	37 500 €	115
SAINT MARCEL	Rue de la centaine	AEP: Renouvellement collecteur Pehd DN 125 mm	140 000 €	410
SAINT REMY	Lotissement Jean Moulin	Renouvellement du réseau AEP	223 000 €	540
SAINT REMY	Route de Taisey	Renouvellement du réseau AEP	380 400 €	785
TOTAL			3 516 400 €	11 772
Extensions				
SAINT MARTIN SOUS MONTAIGU	Rue de la Garenne	Extension du réseau AEP	43 200 €	86
CHALON SUR SAONE	Rue Novara	Extension du réseau AEP	47 500 €	130
CRISSEY	De la rue des Frères Lumière à Chalon jusqu'à l'usine de production de Crissey	Interconnexion : alimentation de l'usine de Crissey par le réseau AEP de Chalon sur Saône	831 700 €	2790
TOTAL			922 400 €	3 006

Tableau 32 : Travaux engagés par le Grand Chalon et le Déléguataire

Le renouvellement de canalisations existantes réalisé courant l'année 2023 est de 11 282 ml (soit 1,33 % du linéaire).



Travaux à Cheilly les Maranges, route St Gilles



Travaux à Fragnes la Loyère, rue du bourg

9.3.6 Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

i Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

La valeur de ce taux et son évolution sont le reflet de la politique de renouvellement du réseau, garante de la pérennité du système et assurant la qualité de la gestion patrimoniale. Toutefois, ce taux ne peut être dissocié dans son interprétation de l'âge des conduites en place, de leur matériau constitutif, etc... en résumé de toutes les conditions locales : à chaque service correspond un taux optimal de renouvellement.

Secteurs	Linéaire renouvelé en km				Taux moyen de renouvellement des réseaux (P107.2)			
	2020	2021	2022	2023	2020	2021	2022	2023
Chalon	1,4	1,38	2,97	1,98	0,74 %	0,70 %	0,88 %	1,03 %
Nord Agglo	3,2	1,04	1,68	4,82	1,15 %	1,11 %	1,05 %	1,15 %
Epervans	0	0	0,87	0,17	1,52 %	0,63 %	1,67 %	1,87 %
V. Dheune	1,53	1,23	0,04	2,18	2,12 %	2,34 %	1,61 %	1,66 %
St Marcel, Châtenoy en Bresse, Oslon, Lans	2,03	2,37	0,87	0,53	2,08 %	2,48 %	2,30 %	2,07 %
Saint Jean de Vaux	0	0	0	0	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
St Rémy, Lux, Sevrey, Châtenoy le Royal	2,78	3,06	2,57	1,48	1,06 %	1,38 %	1,55 %	1,34 %
Total Grand Chalon	10,94	9,06	8,99	11,14	1,27 %	1,35 %	1,31 %	1,33 %

Tableau 33 : Taux moyen (sur 5 années) de renouvellement des conduites

Une façon simple (voir note d'information ci-dessus) de traduire ce taux moyen de renouvellement est de calculer le temps nécessaire pour « retrouver un réseau neuf », à effort constant : pour 2023, cette durée s'établit à moins de 100 années, soit un taux de renouvellement supérieur de 1 %, considéré comme correct vis-à-vis d'une « bonne » gestion patrimoniale.

Il n'existe pas aujourd'hui de valeur réglementaire, non plus que de valeur guide, pour définir un taux de renouvellement optimal. On constate aujourd'hui une croissance lente, mais régulière, de ce taux sur le territoire communautaire. Notons que le Grand Chalon prévoyait, selon son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, de tendre sur une quinzaine d'années vers un taux annuel de l'ordre de 1,2 %. Pour combler le retard pris avant le transfert de compétence. Cet objectif est dépassé depuis 2019.

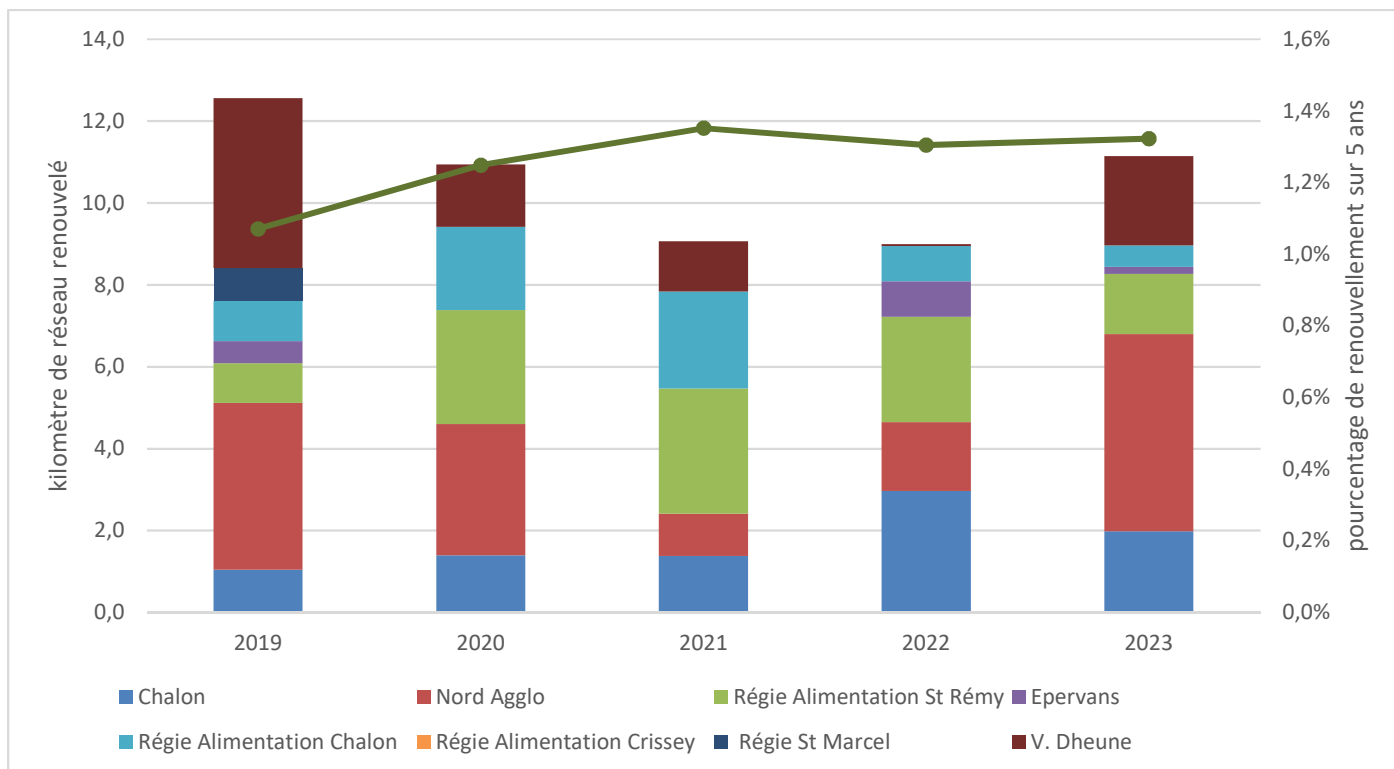


Figure 6 : Evolution des linéaires renouvelés

9.4 Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

i Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captage.

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure selon le barème suivant : l'indice est transmis annuellement par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

- 0 % : aucune action de protection,
- 20 % : études environnementales et hydrogéologiques en cours,
- 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu,
- 50 % : dossier déposé en préfecture,
- 60 % : arrêté préfectoral,
- 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, ...),
- 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

Secteurs	Puits	Indice de protection de la ressource (P108.3)
Chalon	Rannay (1 puits)	80 %
	Puits Pré de L'Île (1 puits)	80 %
	Crissey (9 puits)	80 %
	Sassenay (9 puits)	80 %
	Saint Marcel (3 puits)	80 % puits 1 et 2 ; 20 % puits 3
Saint Rémy	Port Guillot (1 puits)	80 %
	Pasquiers (12 puits)	80 %
Nord Agglo	Crissey I (6 puits)	40 %
	Crissey II (7 puits)	80 %
Vallée de la Dheune	Remigny (2 puits et 5 forages)	80 %

Tableau 34 : Indices d'avancement de protection de la ressource (source : ARS)

9.5 Autres indicateurs vis-à-vis des abonnés

9.5.1 Délai contractuel maximal de branchement des nouveaux abonnés (D151.0) et respect de ce délai (P152.1)

i Le délai contractuel maximal est un indicateur descriptif qui correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel (il peut s'agir d'un branchement existant ou d'un branchement neuf dont la réalisation vient d'être achevée). Il est à mettre en lien avec l'indicateur P152.1 qui reflète le respect de cet engagement.

L'indicateur de « respect du délai » évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable, en lien avec l'indicateur descriptif D151.0.

Secteurs	Délai maximal ouverture branchement en heure (D151.0)	Respect du délai contractuel de branchement des nouveaux abonnés (P152.1)
Chalon	24	67,3 %
Nord Agglo	24	64,0 %
Grand Chalon régie (Châtenoy en Bresse, Châtenoy le Royal, Lans, Lux, Oslon, Saint-Jean-de-Vaux, St Marcel, Saint Rémy, Sevrey)	48	Non disponible
Vallée de la Dheune	24	64,0 %

Tableau 35 : Délai d'ouverture d'un branchement et respect de celui-ci

9.5.2 Fréquence des interruptions de service non programmées (P151.1)

i Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1 000 abonnés. Ces interruptions de service sont dues, en général, à des ruptures de canalisations.

Secteurs	Fréquence des interruptions de service non programmées (P151.1) pour 1000 abonnés
Chalon	2,0
Nord	1,8
Grand Chalon régie (Châtenoy en Bresse, Châtenoy le Royal, Lans, Lux, Oslon, Saint-Jean de Vaux, Saint Marcel, Saint Rémy, Sevrey)	Non disponible
Vallée de la Dheune	1,8

Tableau 36 : Interruptions de service non programmées

9.5.3 Taux d'impayés sur les factures d'eau (P154.0)

i Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement. Toute facture d'eau non payée, même partiellement, est comptabilisée dans cet indicateur, quel que soit le motif du non-paiement. Ne sont concernées que les factures d'eau consommées.

Secteurs	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P154.0)
Chalon	2,07 %
Nord	1,82 %
Grand Chalon régie (Châtenoy en Bresse, Châtenoy le Royal, Lans, Lux, Oslon, Saint-Jean de Vaux, Saint Marcel, Saint Rémy, Sevrey)	Non disponible
Vallée de la Dheune	1,82 %

Tableau 277 : Taux d'impayés sur les factures d'eau

9.5.4 Taux de réclamations (P155.1)

i Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'eau, rapporté à 1000 abonnés. Sont prises en compte les réclamations sur le goût, les fuites avant compteur, la lisibilité des factures, la qualité de la relation clientèle, etc. Les réclamations sur le prix ne sont pas prises en compte. Cet indicateur témoigne du niveau de satisfaction des abonnés à la condition que toutes les réclamations soient correctement comptabilisées.

Secteurs	Taux de réclamations (nombre / 1000 abonnés) (P155.1)
Chalon	4,03
Nord Agglo	8,55
Grand Chalon régie (Châtenoy en Bresse, Châtenoy le Royal, Lans, Lux, Oslon, Saint-Jean de Vaux, St Marcel, St Rémy, Sevrey)	Non disponible
Vallée de la Dheune	8,55

Tableau 288 : Taux de réclamations

10 Bilan des indicateurs de performances

Les indicateurs du service de l'eau potable sont au nombre de 17, dont 3 indicateurs descriptifs. Ils couvrent tout le périmètre du service, depuis la protection des points de prélèvement jusqu'à la qualité de l'eau distribuée, en passant par la performance du service à l'utilisateur. Ils permettent d'avoir une vision de l'ensemble du service, du captage à la distribution, de sa performance et de sa durabilité à la fois sous l'angle économique, environnemental et social.

Présentés en détail au fil du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service, ils sont regroupés dans le tableau ci-dessous, permettant de juger de l'évolution au fil des années.

Thème	Code	Libellé résumé	Unité	2020	2021	2022	2023
Qualité de l'eau	P101.1	Taux de conformité / contrôle sanitaire (microbiologie)	%	100 %	100 %	100 %	100 %
	P102.1	Taux de conformité / contrôle sanitaire (physico-chimie)	%	89 %	92 %	91 %	97 %
	P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	%	73.7 %	76.3 %	76,3 %	76,3 %
Réseau	P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	note / 120	115	115	115	115
	P104.3	Rendement du réseau de distribution (pondéré avec les volumes consommés par secteur)	%	84,13 %	85,54 %	86,91 %	86,85 %
	P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	m ³ /km/jour	4,6	3,9	3,8	3,8
	P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	m ³ /km/jour	3,9	3,5	3,33	3,54
	P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	% sur 5 ans	1,27 %	1,35 %	1,30 %	1,33 %
Abonnés	D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	nombre	97 702	98 040	98 040	98 040
	D102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (moyenne pondérée en fonction des volumes consommés par secteur)	€ TTC	1,858	2,044	2,103	2,256
	D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	heure	NS	NS	NS	NS
	P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	nb pour 1000 abonnés	NS	NS	NS	NS
	P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	%	NS	NS	NS	NS
	P155.1	Taux de réclamations	nb pour 1000 abonnés	NS	NS	NS	NS
Gestion financière	P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements : fonds de solidarité	€ HT	3 913,87	5 191,60	4 914,62	6 973,73
	P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	année	4	6	5	5
	P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	%	NS	NS	NS	NS

Tableau 39 : Evolution des indicateurs descriptifs et de performances

Nota : les indicateurs notés NS sont non significatifs, du fait du manque ou d'une insuffisance de renseignements selon les exploitants ou les secteurs.

D'une manière générale, les indicateurs sont corrects et assez stables.

11 ANNEXE 1 Note de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

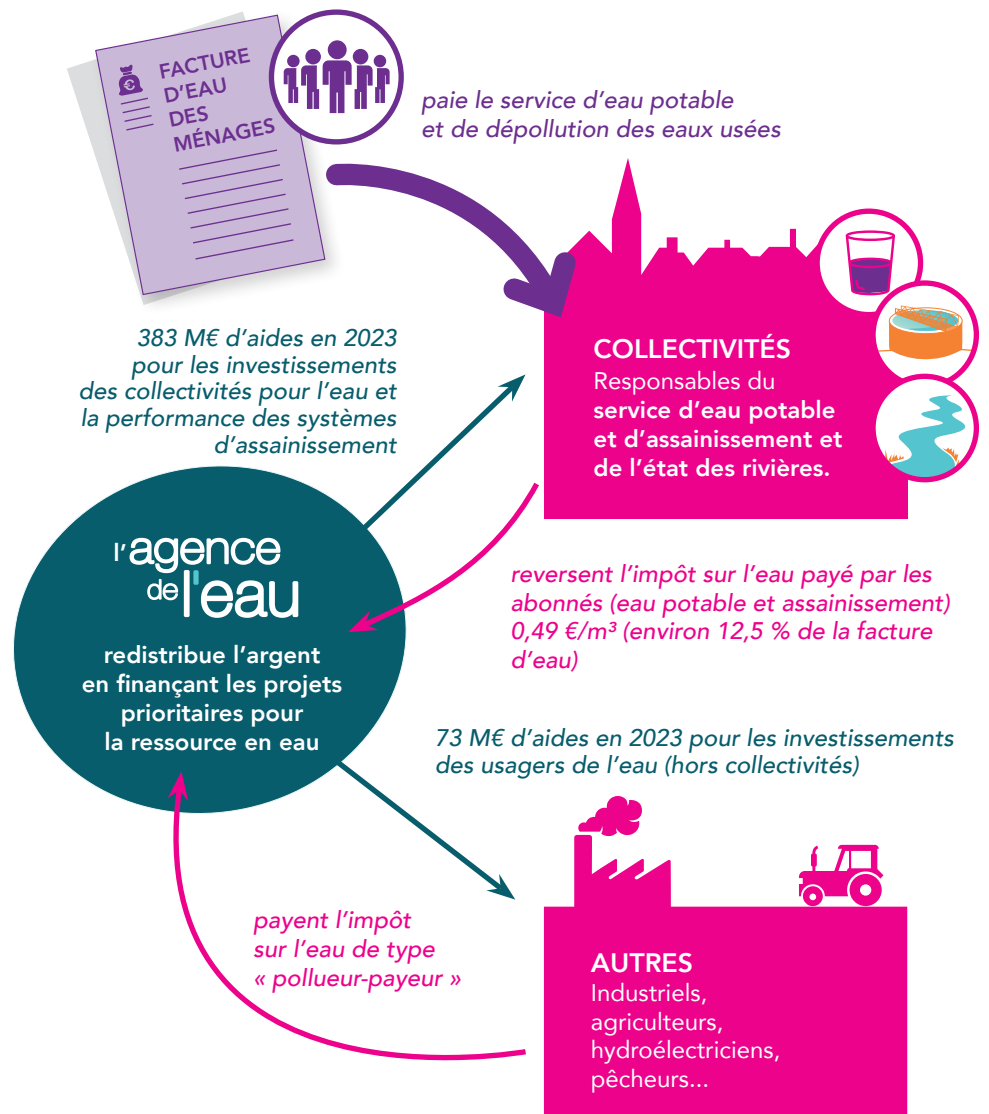
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le **prix moyen de l'eau** dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **3,95 € TTC/m³** et de **4,30 € TTC/m³** en France*. Environ **12,5 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **spécialisé dans la protection de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

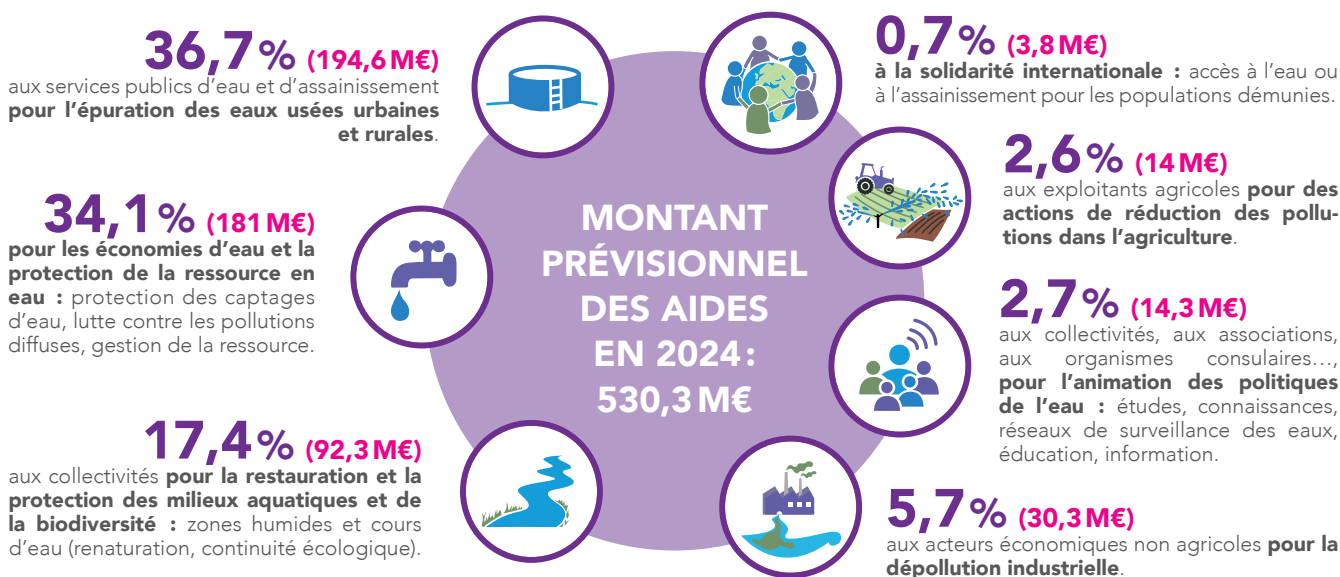
2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'usagers de l'eau, y compris les consommateurs.

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

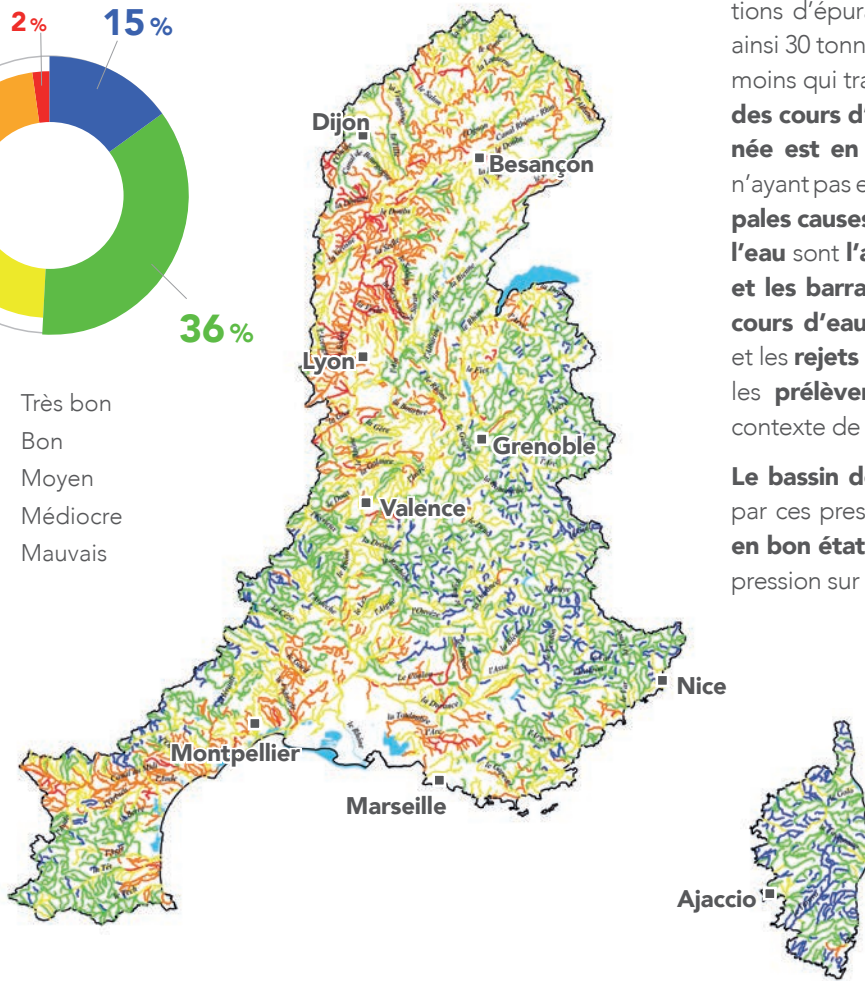
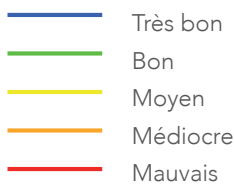
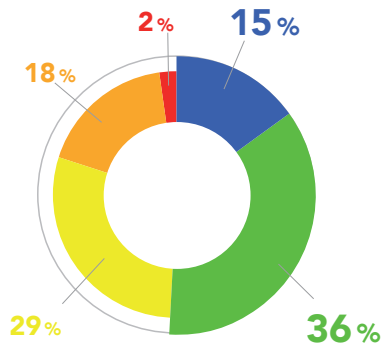


- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. **La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état.** Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état.** Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes